



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Unité de direction Paiements directs et développement rural



Schweizerische Vereinigung für ländliche Entwicklung
Association suisse pour le développement rural
Associazione svizzera per lo sviluppo rurale
Associaziun svizra per il svilup rural

Informations relatives au Développement rural 2009



Editeur

suissemelio,
associations suisse pour le développement rural

Office fédéral de l'agriculture OFAG,
Développement rural

Commission de rédaction

Aurelio Casanova, Jörg Amsler,
Markus Wildisen, Samuel Brunner

Rédaction

René Weber
rene.weber@blw.admin.ch
Tel. +41 31 322 26 56

Mise en page

Marie-Louise Gerber

La brochure est disponible gratuitement auprès de

OFAG, CH-3003 Berne
Marie-Louise Gerber
marie-louise.gerber@blw.admin.ch
Tel. +41 31 322 26 55
Fax +41 31 323 02 63

Téléchargement PDF

www.suissemelio.ch / Thèmes /
développement rural

www.blw.admin.ch / Thèmes /
Paiements directs et structures /
Améliorations structurelles

Page de couverture

Vue de Douanne BE; au loin, l'île St-Pierre

Table des matières

Editorial	4
Informations du secteur Développement rural de l'Office fédéral de l'agriculture	5
Remaniement parcellaire viticole de Douanne–Gléresse–Daucher–Alfermée	10
Mesures de promotion en matière de développement rural dans l'Union européenne et en Suisse	17
Développement rural et renouveau villageois en Europe: Où se place la Suisse?.....	21
Aménagement des alpages : guide pratique	24
Economie alpestre pratiquée dans les sites marécageux	27
Machines en commun au bénéfice de l'efficacité et de la diminution des coûts	29
Amélioration foncière intégrale Kirchberg SG	32
Besoin d'irrigation en Suisse	37
Planification agricole.....	39
Projets destinés au développement régional: accompagner le projet, de l'idée à la réalisation ...	42



Editorial

Chère lectrice, cher lecteur,

La brochure d'information qui vous parvient aujourd'hui a été élaborée pour la première fois en coproduction entre le secteur Développement rural de l'Office fédéral de l'agriculture et suissemelio. Pour suissemelio, il s'agit d'un heureux hasard que cette plate-forme puisse être utilisée pour communiquer des informations professionnelles.

suissemelio, Association suisse pour le développement rural, est née en 2002 de la fusion de l'Association suisse des institutions de crédit agricole (ASICA) et de la Conférence des services chargés des améliorations foncières, tout d'abord sous le nom d'Association suisse pour les améliorations structurelles et les crédits agricoles (ASASCA) et depuis septembre 2008, sous celui de suissemelio. Elle est un partenaire de dialogue essentiel pour ce qui est des questions relatives à l'espace rural.

Ses buts sont de garantir et de développer les améliorations structurelles, le crédit agricole et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture, tout en tenant compte des particularités régionales. suissemelio encourage les contacts directs et réguliers entre ses membres en organisant des échanges d'expériences et d'opinions dans les domaines précités et contribue à la progression des connaissances en examinant des questions d'ordre technique, administratif et financier. Enfin, elle défend leurs intérêts auprès des autorités, du public et des universités. suissemelio réunit les cantons et la Confédération, qui sont représentés par les institutions et organes chargés d'octroyer les aides financières pour des améliorations structurelles dans l'agriculture et de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement social.

Outre les mesures d'amélioration foncière individuelles et collectives déjà appliquées, suissemelio apportera dorénavant aussi son soutien – dans le cadre des améliorations structurelles - à des projets en faveur du développement régional et de la promotion des produits indigènes et régionaux, projets auxquels l'agriculture participe à titre prépondérant.

Comme déjà évoqué, pouvoir collaborer avec les services fédéraux compétents à l'élaboration de la brochure d'information constitue un atout pour suissemelio. Les informations relevant du développement rural doivent constituer une plate-forme pour des projets intéressants et novateurs dans le milieu agricole et fournir des données statistiques pour l'utilisation des moyens financiers. Par l'intermédiaire de la participation de suissemelio, les services techniques cantonaux peuvent apporter leur contribution à des projets d'actualité. Les articles jugés adéquats peuvent également être publiés dans « Géomatique Suisse » ou dans d'autres revues spécialisées. J'encourage donc tous les collaborateurs de suissemelio à faire usage de cette possibilité et à contribuer ainsi à faire des « Informations sur le développement rural » une revue spécialisée exhaustive.

Aurelio Casanova, Président de suissemelio

A handwritten signature in black ink, reading "Aurelio Casanova". The signature is written in a cursive, flowing style.

Informations du secteur Développement rural de l'Office fédéral de l'agriculture

Améliorations structurelles 2009

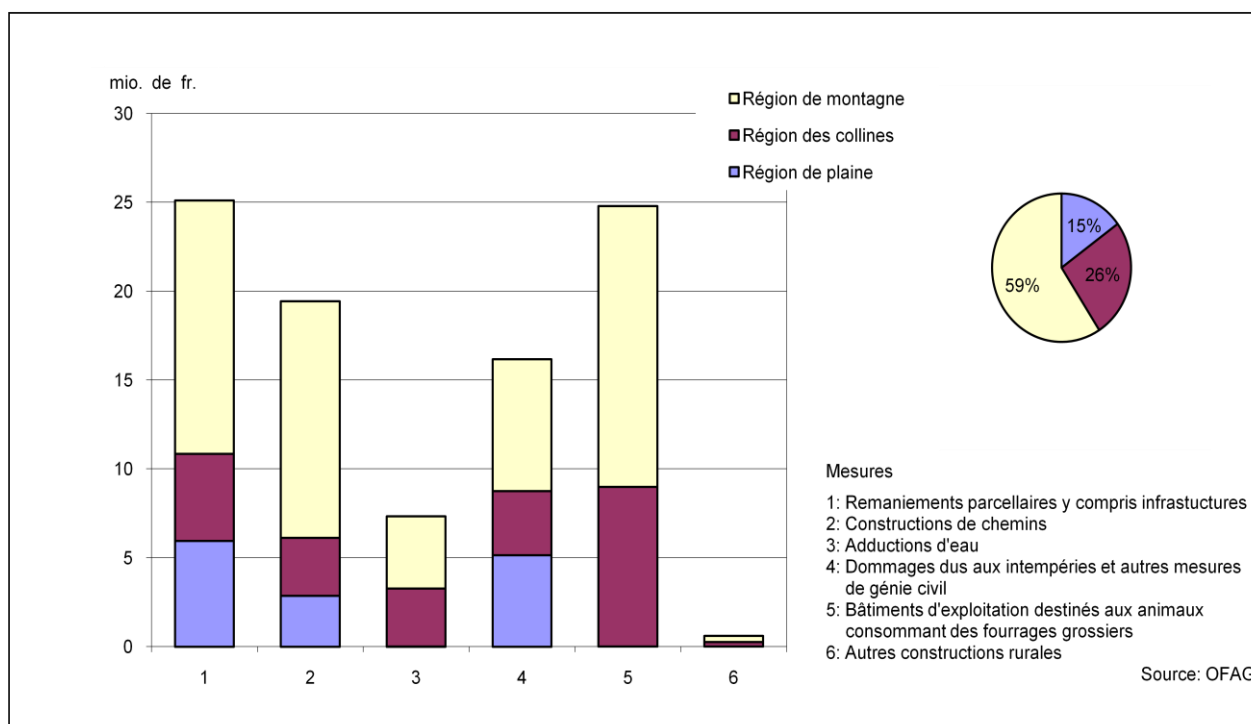
Les améliorations structurelles contribuent à améliorer les conditions de vie et la situation économique du monde rural, notamment dans la région de montagne et dans les régions périphériques. La mise en œuvre des intérêts de la collectivité passe par la réalisation d'objectifs relevant de la protection de l'environnement, de la protection des animaux et de l'aménagement du territoire tels que la remise à l'état naturel de petits cours d'eau, la mise en réseau de biotopes ou la construction de systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux.

Les aides à l'investissement servent à financer les infrastructures agricoles et permettent ainsi d'adapter les exploitations à l'évolution des conditions-cadre. L'abaissement des coûts de production et

la promotion de l'écologisation ont pour effet d'améliorer la compétitivité de l'agriculture acquise au principe de la production durable. Dans d'autres pays aussi, en particulier au sein de l'UE, ces aides constituent des mesures de promotion importantes du milieu rural. Les aides à l'investissement sont accordées à titre d'aide à l'entraide pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. Deux instruments sont disponibles:

- les contributions à fonds perdu, exigeant la participation des cantons, avant tout pour des mesures collectives;
- crédits d'investissement, octroyés sous la forme de prêts sans intérêts, principalement pour des mesures individuelles.

Contributions de la Confédération approuvées en 2008



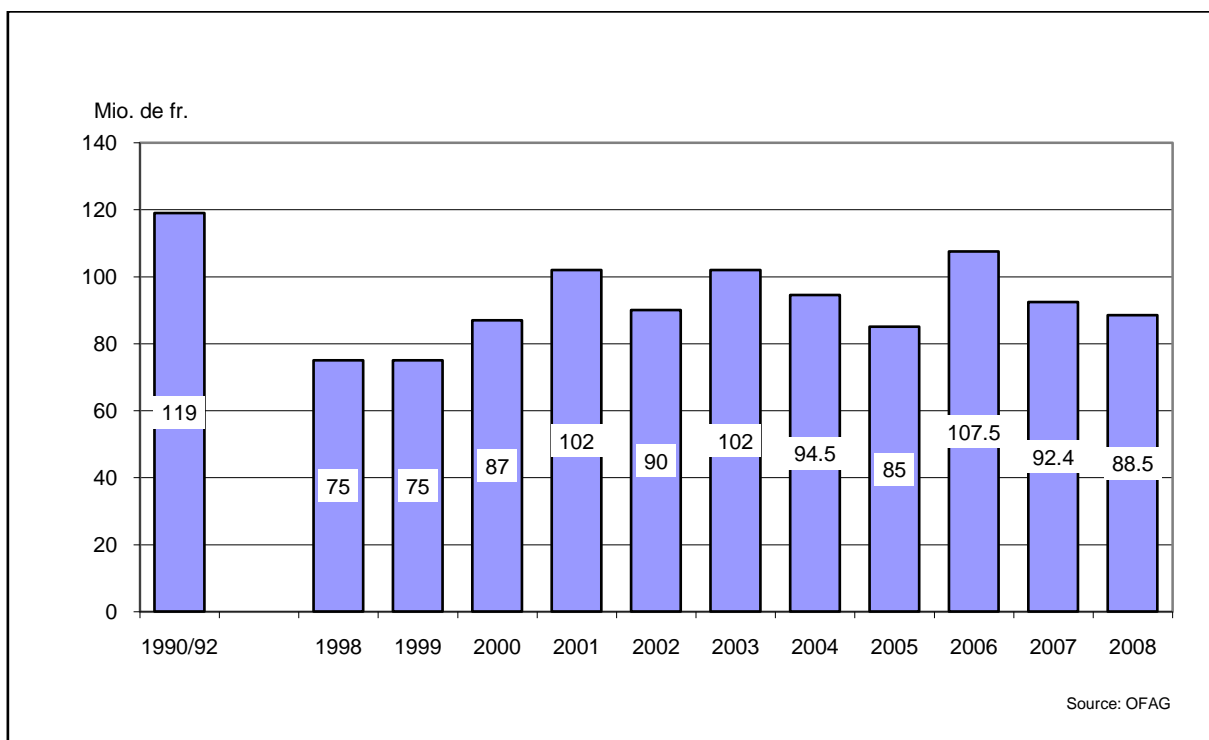
Moyens financiers destinés aux contributions

En 2008, les montants versés pour des améliorations foncières, des bâtiments ruraux et l'assainissement des dégâts causés par les intempéries se sont élevés à 88,5 millions de francs. En outre, l'OFAG a approuvé de nouveaux projets qui ont bénéficié de contributions fédérales (93,4 millions de francs) et entraîné un volume d'investissements de 440 millions de francs. Le montant total de

ces contributions fédérales ne correspond toutefois pas à celui budgétisé à la rubrique «Améliorations foncières et constructions rurales», car il est rare qu'une contribution annoncée soit versée la même année; les crédits sont par ailleurs souvent accordés par tranche..

Contributions fédérales versées pour des améliorations foncières et des constructions rurales entre 1998 et 2008

Moyens financiers destinés aux crédits d'investissements



En 2008, les cantons ont accordé 2'189 crédits d'investissement portant sur un montant total de 362,8 millions de francs, dont 83,7 % concernaient des mesures individuelles et 16,3 % des mesures collectives. Dans la

région de montagne, des crédits de transition d'une durée maximale de trois ans, appelés «crédits de construction», peuvent en outre être consentis pour des projets à caractère communautaire.

Crédits d'investissements en 2008	Cas nombre	Montant mio. de fr.	Part %
Mesures individuelles	1'982	303,6	83,7
Mesures collectives, sans crédits de construction	165	39,4	10,9
Crédits de construction	42	19,8	5,4
Total	2'189	362,8	100

Source: OFAG

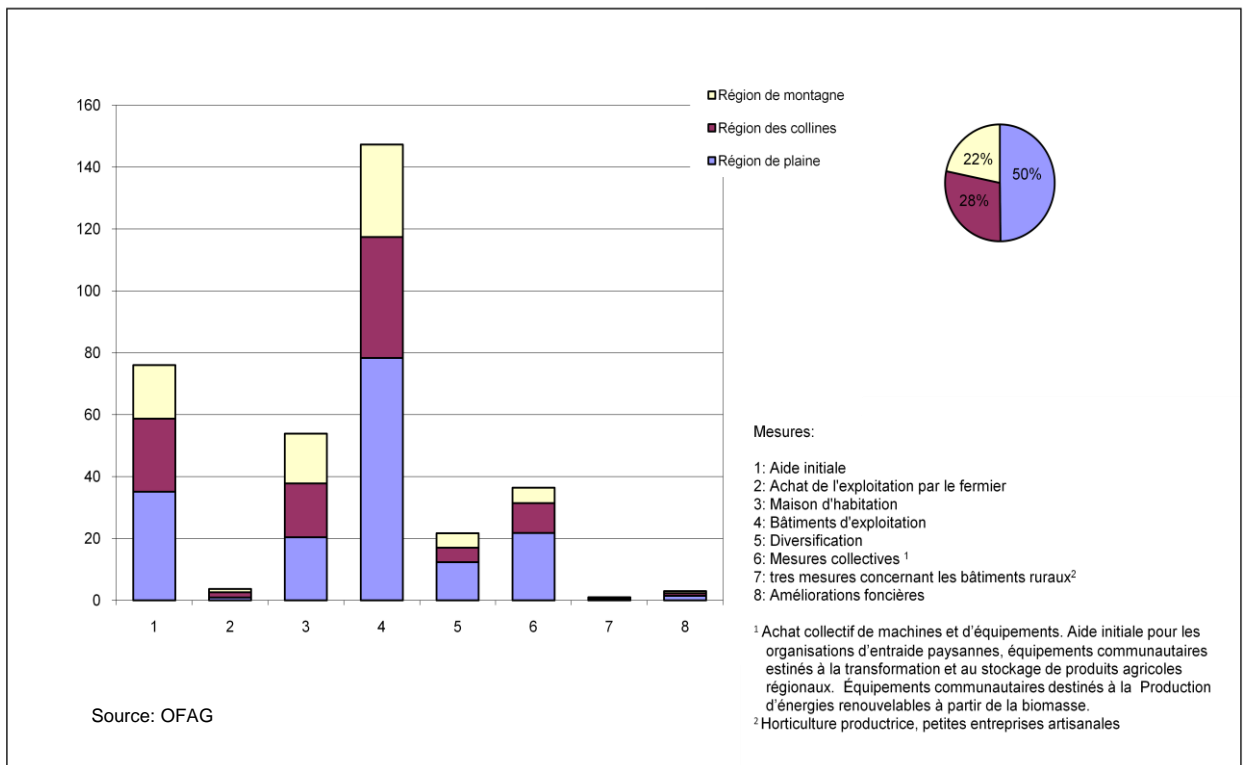
Les crédits destinés aux mesures individuelles ont été alloués principalement à titre d'aide initiale ainsi que pour la construction ou la transformation de maisons d'habitation et de bâtiments d'exploitation. Ils sont remboursés en moyenne dans un délai de 13,8 ans.

Concernant les crédits alloués pour des mesures collectives, ils ont permis notamment de soutenir la réalisation d'améliorations foncières, l'acquisition communautaire de machines et de véhicules et des mesures de

construction (bâtiments et équipements destinés à l'économie laitière ainsi qu'à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles).

En 2008, de nouveaux fonds fédéraux, d'un montant de 50,98 millions de francs, ont été mis à la disposition des cantons. Avec les remboursements courants, ils seront utilisés pour l'octroi de nouveaux crédits. Le fonds de roulement alimenté depuis 1963 s'élève actuellement à quelque 2,25 milliards de francs.

Crédits d'investissement 2008 par catégorie de mesures, crédits de construction non compris



Remaniements parcellaires depuis plus de 50 ans en Suisse

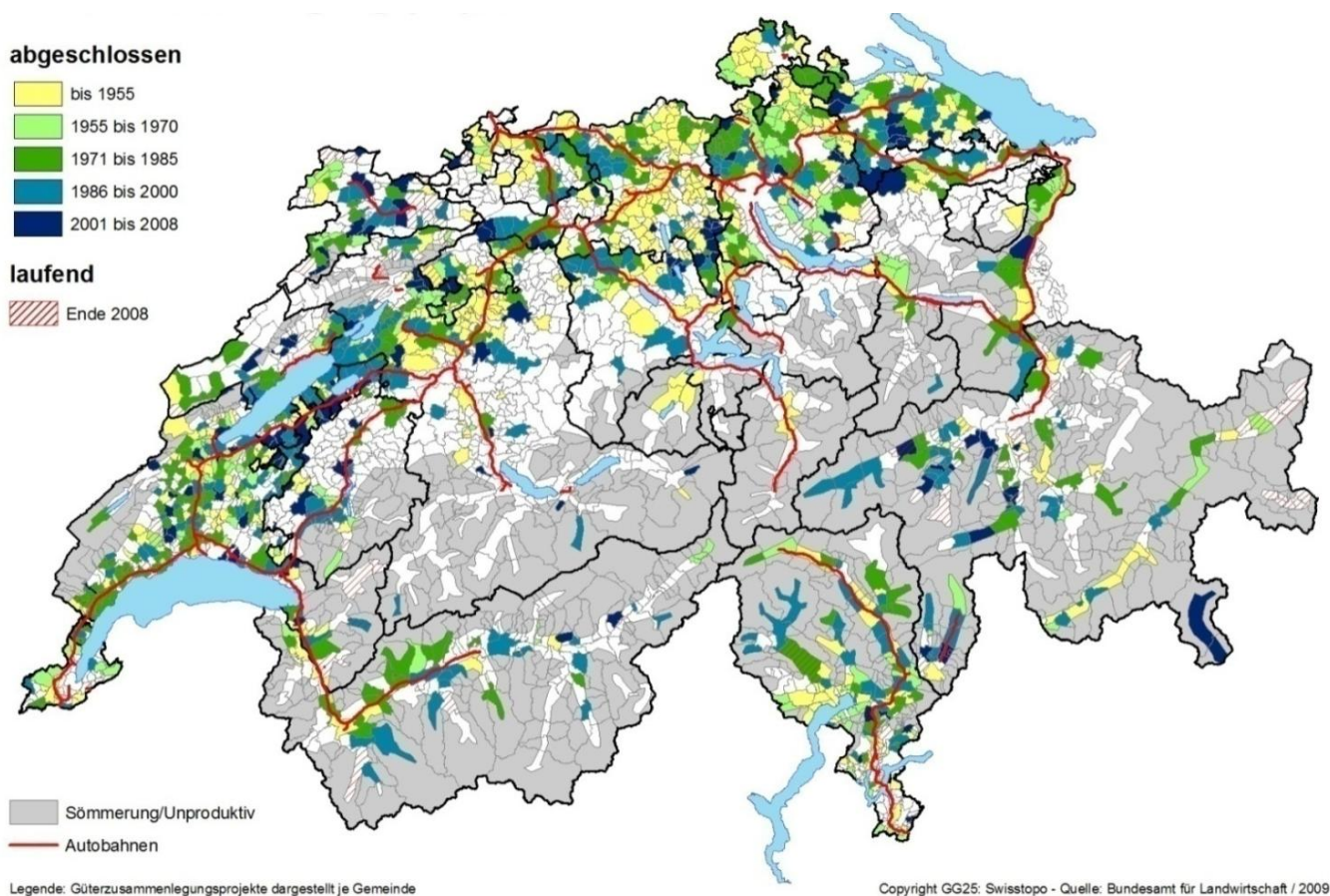
Sur une carte de l'ensemble du territoire suisse, mise à jour périodiquement, figurent les communes concernées par un projet de remaniement parcellaire. Cette carte ne se fonde pas sur un système d'information géographique et ne permet pas l'interrogation interactive. Il s'agit d'une représentation simplifiée et en couleurs des projets enregistrés auprès de l'OFAG.

L'aperçu montre à quelle période les remaniements parcellaires ont été réalisés et où de tels projets sont en cours. La délimitation précise du périmètre du projet n'est pas visible. D'une manière générale, l'ensemble du

territoire de la commune est représentée en couleur lorsqu'un projet de remaniement la concerne. Dans le cas des communes comprenant des régions d'estivage ou des surfaces improductives, seule la surface agricole utile a été représentée en couleur.

C'est la date du décompte final de la dernière étape qui a été déterminante pour la répartition des projets dans les différentes catégories. Les projets en cours sont enregistrés lorsqu'une convention conclue avec la Confédération est disponible et que le projet n'est pas encore achevé.

Projets de remaniement parcellaire



Mesures d'accompagnement social

Aide aux exploitations

Allouée sous forme de prêts sans intérêts, l'aide aux exploitations sert à parer ou à remédier à une difficulté financière passagère dont la faute ne peut être imputée aux agriculteurs. De par ses effets, elle correspond à une mesure de désendettement indirecte.

En 2008, des prêts à titre d'aide aux exploitations ont été accordés dans 153 cas pour un montant total de 23,27 millions de francs. Le prêt moyen s'est élevé à 152 082 francs et sera remboursé dans un délai de 13,6 ans.

Au cours de l'exercice considéré, un montant supplémentaire de 1'916 millions de francs a été mis à la disposition des cantons. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, la participation cantonale atteint maintenant au moins le montant des nouveaux fonds fédéraux. Ajoutés aux remboursements courants, les moyens accordés par la Confédération et les cantons ont été utilisés pour l'octroi de nouveaux prêts. Le fonds de roulement, qui est alimenté depuis 1963 par des fonds fédéraux et des remboursements, s'élève à 215 millions de francs, parts cantonales comprises.

Prêts au titre de l'aide aux exploitations 2008	Cas Nombre	Montant mio. de fr.
Conversion de dettes	107	18,943
Difficultés financières extraordinaires à surmonter	43	4,235
Prêt en cas de cessation d'exploitation	3	0,092
Total	153	23,270

Source: OFAG

Aides à la reconversion professionnelle

Pour les personnes exerçant une activité indépendante dans l'agriculture, l'aide à la reconversion professionnelle facilite le passage à une activité non agricole. Comprenant des contributions aux coûts de la reconversion professionnelle et des contributions aux coûts de la vie, elle s'adresse aux chefs d'exploitation, hommes ou femmes, âgés de moins de 52 ans. L'octroi de cette aide implique bien entendu la cessation de l'activité agricole. En 2008, une aide de 11'000 francs a été garantie à un chef d'exploitation. Au total, sur la base des aides

garanties les années précédentes, un montant de 322'945 francs a été versé à neuf personnes en phase de reconversion professionnelle. Selon la formation, la reconversion dure un an, voire deux ou trois ans. L'éventail des programmes de formation destinés à la reconversion professionnelle est large et va des professions sociales (physiothérapeute, catéchiste ou infirmier) aux professions manuelles ou commerciales (charpentier, serrurier, cuisinier ou agent agro-commercial).

René Weber, OFAG, Secteur Améliorations foncière,
Willy Riedo, OFAG, Secteur Développement rural,
Toni Stübi, OFAG, Secteur Améliorations foncière,

rene.weber@blw.admin.ch
wilhelm.riedo@blw.admin.ch
anton.stuebi@blw.admin.ch

Remaniement parcellaire viticole de Douanne–Gléresse–Daucher–Alfermée



Cinq ans seulement après la création du syndicat d'améliorations foncières Douanne - Gléresse - Daucher-Alfermée, les vigneron·nes de la rive gauche du Lac de Biemme ont fêté la prise de possession du nouvel état de propriété qui résulte du regroupement de leurs vignobles. La rapidité avec laquelle la procédure s'est déroulée est en grande partie due au fait qu'il a été possible relativement tôt de concilier les intérêts économiques et écologiques dans le cadre d'un projet bien équilibré. Dans les années à venir, il s'agira de mettre en œuvre soigneusement les vastes travaux de construction de génie rural et, simultanément, de renouveler le vignoble.

Zone d'améliorations foncières sur la rive gauche du Lac de Biemme

Le regroupement des vignobles concerne les biens-fonds plantés de vignes devant faire l'objet d'un remaniement parcellaire et se trouvant sur la rive gauche du Lac de Biemme, dans les communes de Gléresse, Douanne et Daucher-Alfermée. On compte 34 exploitations pour lesquelles la viticulture est l'activité principale et 10 pour lesquelles elle représente une activité accessoire. La plupart de ces exploitations pressent leur vin elles-mêmes. Ce petit domaine viticole d'environ 7 km de long situé entre la route nationale A5 et l'orée de la forêt se caractérise par ses innombrables terrasses et quelque 82 km de murs de vigne. Ce paysage en terrasses est inscrit à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP-objet n°1001).

Concilier les objectifs

Les initiateurs du projet avancent des coûts actuels de production élevés comme argument en faveur du remaniement parcellaire. C'est la région viticole qui, avec les vignobles en pente du Valais et ceux de Dézaley, enregistre les coûts de production les plus élevés en Suisse. Grâce aux mesures prévues par le remaniement parcellaire, ces

coûts s'élevant à quelque 50 000 francs par hectare chaque année devraient baisser de 10 à 20%.

Les vigneron·nes se sont rapidement aperçus, au cours de la phase d'étude déjà, que de nos jours un projet peut uniquement être mis en œuvre de façon efficace si les intérêts économiques et écologiques sont pris en compte équitablement. C'est ainsi qu'ils ont décidé, à l'occasion du vote portant sur l'exécution des travaux, de poursuivre les objectifs suivants basés sur une conception moderne des améliorations foncières:

- la préservation durable du paysage viticole en tant qu'élément indispensable de la région bernoise Bienne-Seeland au titre d'objectif principal,
- le maintien des conditions d'existence des familles vigneronnes ainsi que des exploitations dont la situation économique dépend de la viticulture sur les rives du Lac de Biemme,
- la préservation et le développement d'éléments de paysage, dans le vignoble même et aux alentours, présentant une valeur écologique.

Pour les organes d'exécution du syndicat d'améliorations foncières, il s'agissait de concilier les objectifs économiques du projet avec les exigences strictes liées à la protection de la nature et du paysage.



Vue de Douanne; au loin, l'Île St-Pierre



Objet ViaStoria, chemin de pèlerinage à Gléresse

Une procédure complexe

Le Service cantonal des améliorations structurelles et de la production (SASP) réglemente, dans l'instruction relative à la mise en œuvre technique des remaniements parcellaires, l'organisation d'un projet de remembrement et prescrit les principales étapes de la procédure. La technique de remaniement parcellaire et le programme de réalisation ont été librement choisis par le responsable technique; à l'occasion de la soumission publique de son mandat, il a présenté le déroulement du projet dans une perspective d'analyse détaillée de la problématique.

La constitution de la commission d'estimation hautement qualifiée aujourd'hui en fonction ne s'est pas faite sans mal. C'est à l'occasion de l'assemblée constitutive qu'il a enfin été possible de trouver six spécialistes en viticulture venant des quatre coins de la Suisse qui se sont déclarés disposés à exé-

cuter ce mandat sous la direction d'un agriculteur compétent en matière de remaniements parcellaires..

Dans le cadre d'un mandat séparé, le syndicat a confié au bureau écologique KB & P, de Berne, le controlling, la planification et la mise en œuvre des mesures écologiques, le suivi des travaux ainsi que l'élaboration d'un projet de mise en réseau en conformité avec les exigences de l'OQE. Vu l'organisation complexe du projet et le nombre de procédures de mise à l'enquête et d'opposition déposées, le SASP a organisé la procédure de co-rapport cantonale sous forme de conférences annuelles. Les organisations de protection de la région du Lac de Biemme, les services administratifs intéressés et les communes concernées sont informés une fois par année, en mars, sur l'avancement du projet et les étapes à venir. Parallèlement, les prises de position et demandes des services et organisations seront admises et traitées régulièrement.

Processus de création du syndicat DGTA:	du 11 novembre 2002 au 26 mai 2004
Arrêté de principe du canton (crédit-cadre)	24 novembre 2004
Approbation du projet par la direction de l'économie publique	10 février 2005
Décision de principe de l'Office fédéral de l'agriculture	21 mars 2005
Mise à l'enquête publique de l'estimation du sol	1 ^{er} novembre 2005
Mise à l'enquête publique du projet de nouvelle répartition	25 juin 2007
Entrée en possession du nouvel état de propriété	5 janvier 2009
Mise à l'enquête publique des plus-values et moins-values (valeurs passagères), y compris capital végétal	23 mars 2009



Journées des vœux: Peter Hutzli, ingénieur en génie rural diplômé, de GeoplanTeam, à Nidau, et la commission d'estimation écoutent les requêtes des propriétaires fonciers

Extrait du plan de travail sur lequel figurent toutes les informations nécessaires à la nouvelle attribution des terres



Un remaniement parcellaire peu courant

Le présent remembrement des vignobles se distingue des remaniements parcellaires agricoles « normaux » par les points suivants:

- La topographie des lieux et les innombrables terrasses délimitées par des murs en moellons rendent un regroupement optimal des terres et la construction des installations de desserte nécessaires difficiles. Tous les plans de travail se basent sur des orthophotographies, qui permettent de voir, en plus des détails habituels tels les murs, également les rangs de vigne.
- Les exigences imposées par la protection du paysage et de l'écologie dans le cas de cette amélioration foncière sont très élevées. La nouvelle attribution des terres et les travaux de construction doivent veiller à préserver le paysage en terrasses et la plupart des murs de vigne. Il s'agit surtout des murs du chemin du pèlerinage et des murs en moellons désignés dans les inventaires locaux comme murs devant être protégés et préservés. En outre, les surfaces existantes proches de leur état naturel doivent être préservées et, si nécessaire, revalorisées.
- Les ceps et installations de soutien feront également l'objet d'une nouvelle attribution, au même titre que les terres. Avant la mise à l'enquête des plus-values et moins-values, la commission d'estimation a fait une estimation de ces valeurs pendant l'été 2008; elles s'élèvent à un mon-

tant total de 3,7 millions de francs pour une surface de 83,9 hectares. Le capital végétal par are en l'ancien état se monte ainsi à 441 francs en moyenne. Conformément aux principes de mise en œuvre sur la compensation de la plus-value et de la moins-value, la nouvelle valeur du capital végétal après la phase de démarrage de trois ans s'élèvera à 1'424 francs par are (palissage à l'aide de fils de fer), à quoi vient s'ajouter l'amortissement de cette valeur pendant 23 ans (dans le cas du Pinot Noir, 27 ans). La comparaison de la valeur moyenne actuelle avec la nouvelle valeur montre que les vignes situées dans le périmètre des améliorations foncières sont relativement vieilles et que, dans le nouvel état, un vaste programme de remplacement est en préparation.

- Ni le capital végétal ni les cépages ne sont pris en compte en tant que critères pour la nouvelle répartition. Les différences en ce qui concerne le capital végétal – entre prétention nette et valeur d'attribution - sont compensées, comme c'est le cas pour les attributions majorées



82 km de murs de vigne, un chantier permanent

et minorées, en espèces. Pour la compensation des cépages, des accords à valeur limitée dans le temps ont été conclus entre vigneron.

- A part les valeurs plutôt objectives, qui passent en d'autres mains, il s'agissait aussi de prendre en compte de façon juste, sans qu'elle soit exagérée, les aspects subjectifs, tel le fait qu'un emplacement soit considéré « bon pour le vin ». Les principes de notation ont rendu possibles des suppléments de valeur pour les surfaces particulièrement sollicitées (au maximum 30 points), calculés sur une échelle de valeur d'échange comprise entre 5 et 100 points. Le degré de sollicitation des différents emplacements a été établi au cours des journées de discussion avec les parties concernées
- En vue de la future conception des étiquettes pour le vin, le syndicat a organisé - d'entente avec les communes des habitants - une participation publique sur le thème des lieux-dits pour le nouvel état. Les résultats de cette enquête doivent être repris par la nomenclature officielle relative aux mensurations
- Le syndicat a nouvellement attribué, sur mandat de la route nationale A5, une parcelle pour l'entrée est du futur tunnel de contournement de Douanne ; la superficie de cette parcelle est de 192 ares, surfaces temporairement revendiquées comprises. Les CFF se verront attribuer une nouvelle parcelle entre Gléresse et Douanne à l'endroit où se situera la future entrée du tunnel. La route nationale a déjà globalement indemnisé le remaniement parcellaire des vignobles pour cette prestation extraordinaire. Les CFF ne disposant pas encore d'un projet approuvé, ils sont inclus au titre de propriétaires fonciers

« normaux » dans l'attribution des frais résiduels.

Un large éventail de mesures

Grâce à la nouvelle répartition des propriétés foncières, le nombre de parcelles est passé de 1'434 à 568. En cours de procédure, les ventes de gré à gré ont fait diminuer le nombre de propriétaires fonciers de 323 à 282.

Le syndicat s'est procuré les surfaces et valeurs pour la construction de chemins et pour les améliorations liées à la nouvelle attribution moyennant une déduction générale sans dédommagement de 5%. En outre, le comité a pu acquérir 166 ares de vignes de gré à gré. La soulte en cas d'attributions majorées et minorées équivaut à 15 fois la valeur d'estimation. Si la valeur d'estimation est comprise entre 70 et 95 points, comme c'est le cas autour de l'église de Gléresse, les prix se situent entre 10.50 et 14.25 francs par m² (sans capital végétal). Or, on considère qu'il y a 25 ans, dans la même région, les prix payés avoisinaient les 80 francs au m².

Sur mandat du syndicat, la commission d'estimation s'est longuement penchée sur la nouvelle attribution des vignes en affermage. Elle a présenté aux bailleurs et aux fermiers, par le biais d'une mise à l'enquête publique spéciale, des propositions relatives aux différents rapports d'affermage à venir ; tous se sont en outre vu remettre un contrat de fermage modèle avec le fermage proposé. Le fermage est subdivisé en une part pour les surfaces du sol et, selon les investisseurs, une part d'intérêts pour le capital végétal. Grâce à ces remaniements parcellaires volontaires – basés sur des principes de ges-

tion d'entreprise - le succès du remaniement a pu être considérablement accru.

Les propriétaires fonciers ont en principe le droit de reprendre les murs de vigne qui se trouvent sur les terrains lorsqu'ils se trouvent en bon état. Lors du nouvel état, les murs sont intégrés à la parcelle du terrain qu'ils soutiennent. Les murs situés le long des chemins font partie des parcelles que traverse le chemin. Les propriétaires fonciers du nouvel état sont tenus de reprendre sans indemnisation des murs en bon état. L'estimation du sol prend en effet déjà en compte les entraves à l'exploitation liées à la présence des murs. Les murs endommagés ainsi que des parties de murs en mauvais état sont considérés comme des moins-values et sont remis en état aux frais de l'ancien propriétaire. Parmi les 82 km de murs de vigne que comprend le périmètre, 60 km ont une hauteur supérieure à 70 cm ; or, environ 13 % de ceux-là doivent être remis en état. Dans le budget des améliorations de vignobles, environ 3,3 millions de francs sont prévus pour ce genre de travaux. Les murs moins hauts seront uniquement remis en état s'ils doivent être protégés.

Les infrastructures prévues dans le vignoble englobent des chemins principaux et secondaires, qui doivent être praticables par des camionnettes ou autres véhicules utilitaires légers. En ce qui concerne les chemins d'exploitation, il s'agit en général de pistes herbeuses stabilisées praticables par les tracteurs à chenilles ou véhicules similaires. Le dimensionnement des chemins et des places qui en font partie est réglé en fonction du parc de machines d'une exploitation viticole moderne et adapté à la topographie des lieux. Dans le domaine viticole en pente de Rochenne, sur le territoire communal de



Plan de nouvelle attribution avec proposition relative aux modalités d'affermage et mesures écologiques envisagées

Gléresse, on privilégiera l'utilisation de trois monorails à celle de chemins. Pour la construction des murs, exclusivement des moellons en calcaire jurassien seront utilisés

Le réseau de chemins a été attribué aux communes eu égard à la dissolution ultérieure du syndicat.

Infrastructures prévues dans le vignoble:	
3 580 m	amélioration des chemins existants munis d'un revêtement en dur
1 165 m	chemins avec bandes de roulement
2 035 m	chemins gravelés
1 313 m	pistes herbeuses stabilisées
138	rampes d'accès pour la desserte des terrasses
53	places recouvertes de graviers servant de places d'évitement ou permettant de tourner ou de garer des véhicules



Un habitant des murs de vigne: le lézard des murailles

Mesures écologiques

En même temps que la nouvelle attribution, le syndicat a mis à l'enquête publique le plan des mesures écologiques ; ce dernier concerne les surfaces actuelles proches de l'état naturel, devant être préservées, et les surfaces de compensation comprenant environ un hectare, qui doivent être aménagées en corridors écologiques et îlots-refuges entre les surfaces écologiques existantes. Ces mesures ont un caractère obligatoire pour le syndicat et les propriétaires fonciers ; dans le registre foncier, les parcelles concernées sont assorties de l'observation « bien-fonds avec obligation d'exploitation spéciale ». C'est le projet de mise en réseau datant de septembre 2004 (conformément à l'ordonnance sur la qualité écologique de la Confédération) qui a servi de base pour la planification. Les surfaces écologiques ont

été réparties en fonction de la situation des propriétaires fonciers privés et des communes.

Le syndicat a mis en œuvre une mesure écologique très spéciale au-delà du périmètre, dans l'aire forestière adjacente : d'entente avec les propriétaires forestiers, il a fortement éclairci la bordure de la forêt sur une longueur de 4 km et une largeur de 10 à 20 m ; c'est la Division forestière du Seeland qui a organisé et surveillé les travaux. Si cette mesure est d'une part reconnue comme revalorisation écologique d'importance, elle permet d'autre part d'éviter que les vignes contiguës ne soient plongées dans l'ombre projetée par la forêt.

La phase de construction peut débuter

La commission d'estimation a traité de façon expéditive les 56 oppositions soulevées par la nouvelle attribution et a pu, en sa qualité de première instance décisionnelle, en régler 54 d'entre elles. La commission cantonale des améliorations foncières devait uniquement s'occuper de deux recours. Le nouvel état des parcelles est entré en vigueur fin septembre 2008. Le 23 juillet 2008 déjà, le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) a décrété que le nouvel état de propriété serait valable à partir du 5 janvier 2009. Le syndicat a célébré cette journée importante dans la procédure de remaniement parcellaire par une fête hivernale.

La mise à l'enquête publique des plus-values et moins-values et la conférence annuelle avec les organisations de protection et les services cantonaux, avec pour thème principal les travaux qui débiteront en août 2009 et qui devraient selon toute probabilité se terminer en 2018, ont déjà eu lieu.

Le remaniement parcellaire Douanne - Glé-



5 janvier 2009: les vignes au-dessus de Douanne pendant la période de repos hivernal passent dans les mains de leurs nouveaux propriétaires.

resse - Daucher-Alfermée prouve, une fois encore que la procédure d'améliorations foncières est tout à fait adaptée à la mise en œuvre de projets complexes. La collaboration intensive de toutes les personnes intéressées ou directement concernées a permis de trouver des solutions efficaces en temps utile malgré quelques oppositions.

Dans l'ensemble, le remaniement parcellaire permettra aux vigneronnes de mieux faire face à une concurrence croissante dans le secteur et d'exploiter le paysage de terrasses unique dont ils disposent dans le cadre de leur utilisation durable et de leur entretien.

Coûts budgétés 2004

Travaux de planification et de remaniement parcellaire -	Fr. 3'485'000.--
Travaux de construction (mesures de viabilisation, murs)	Fr. 10'045'000.--
Mesures écologiques, y compris acquisition de terrain	Fr. 670'000.--
Total	Fr. 14'200'000.--

Financement

Contribution forfaitaire de la route nationale A5	Fr. 750'000.--
Contributions octroyées pour améliorations structurelles par le canton (33,2 %) et par la Confédération (37,9 %)	Fr. 10'096'200.--
Contribution des communes	Fr. 1'760'000.--
Frais résiduels à la charge des propriétaires fonciers	Fr. 1'593'800.--

Photos: Klaus Schilling, membre de la commission d'estimation DGTA

Kurt Ryf

Service des améliorations structurelles et de la production du canton de Berne, Münsingen
kurt.ryf@vol.be.ch

Mesures de promotion en matière de développement rural dans l'Union européenne et en Suisse

En Suisse comme dans l'Union européenne, la globalisation croissante de l'économie n'est pas sans effet sur l'espace rural, dont les conditions de base sont en forte mutation. L'importante évolution structurelle que connaissent l'agriculture, la sylviculture et le tourisme pose des défis majeurs à la population rurale. A l'échelon étatique, une multitude de mesures sont prévues en Suisse et dans l'Union européenne, mesures qui ont pour but d'enrayer l'évolution démographique négative constatée en milieu rural..

Axes du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du deuxième pilier de la politique agricole commune de l'UE (PAC)

Au cours de ces dernières années, les possibilités de promotion en matière de développement des espaces ruraux dans le cadre du deuxième pilier de la politique agricole commune (PAC) de l'UE ont été élargies. En Union européenne, la politique de développement rural se base sur le règlement Feader (Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ; <http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32005R1698:FR:HTML>). Ce règlement pose les bases légales de la politique de développement de l'espace rural pour 2007-2013. C'est le Conseil européen qui définit les axes du règlement d'après les lignes directrices de la Communauté en matière de développement de l'espace rural. Pour la durée de planification 2007-2013, les trois priorités suivantes, ou axes thématiques, ont été définies

Axe 1 : Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture

Les mesures de promotion des domaines « Ressources humaines », « Capital physique » et « Qualité de la production agricole et des produits » doivent contribuer à rendre le secteur agroalimentaire européen fort et dynamique. Les priorités en matière de soutien sont les suivantes: transfert des connaissances, modernisation, innovation et qualité dans la chaîne alimentaire.

Axe 2 : Protection de l'environnement et amélioration du paysage

Les mesures concernant l'« Exploitation durable des surfaces agricoles » et l'« Exploitation durable des surfaces boisées » sont destinées à encourager la protection et l'amélioration des ressources naturelles et du paysage dans l'espace rural. A cet égard, les efforts se concentrent tout particulièrement sur les trois domaines suivants : 1) diversité biologique ; 2) maintien et développement des paysages cultivés traditionnels et des systèmes agricoles et sylvicoles d'importance pour la protection de la nature ; 3) eau et changement climatique

Axe 3 : Amélioration de la qualité de vie dans l'espace rural et promotion de la diversification de l'économie rurale

Les mesures de promotion des domaines « Qualité de vie », « Diversification de l'économie » et « Acquisition des compétences et de l'animation professionnelles » doivent contribuer à créer des possibilités d'emploi et des conditions nécessaires à la croissance. A cet égard, l'attention se focalisera sur les points suivants: création de capacités, promotion de l'acquisition de qualifications et de l'organisation pour le développement stratégique local, diversification -> formation, information, esprit d'entreprise.

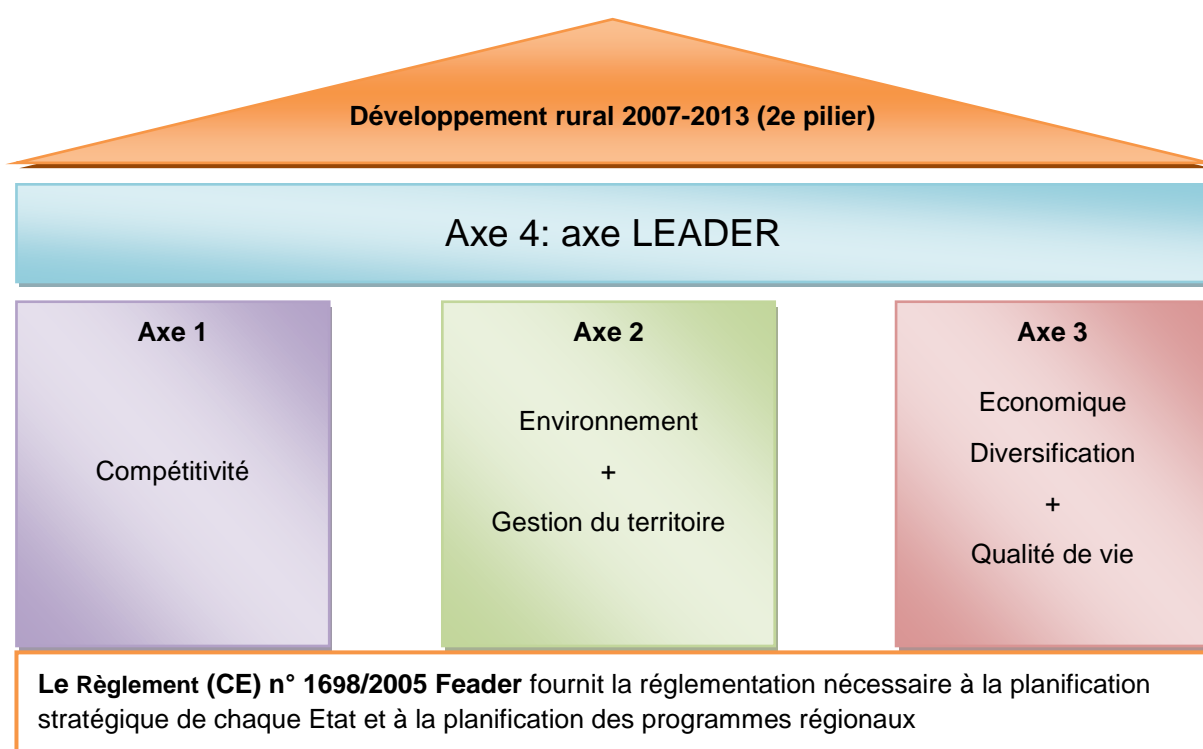
Ces trois axes thématiques seront complétés par un quatrième axe, dit « méthodique »,

devant fournir une approche LEADER (axe LEADER).

4. Axe LEADER : Mobilisation et mise en œuvre de mesures visant au développement rural dans les communautés rurales locales

Les moyens utilisés doivent renforcer les mesures prioritaires des axes 1 et 2 et particulièrement celles de l'axe 3. L'amélioration des processus administratifs et l'exploitation du potentiel de développement endogène de la région rurale constituent d'autres priorités.

Aperçu du schéma de développement rural dans l'UE



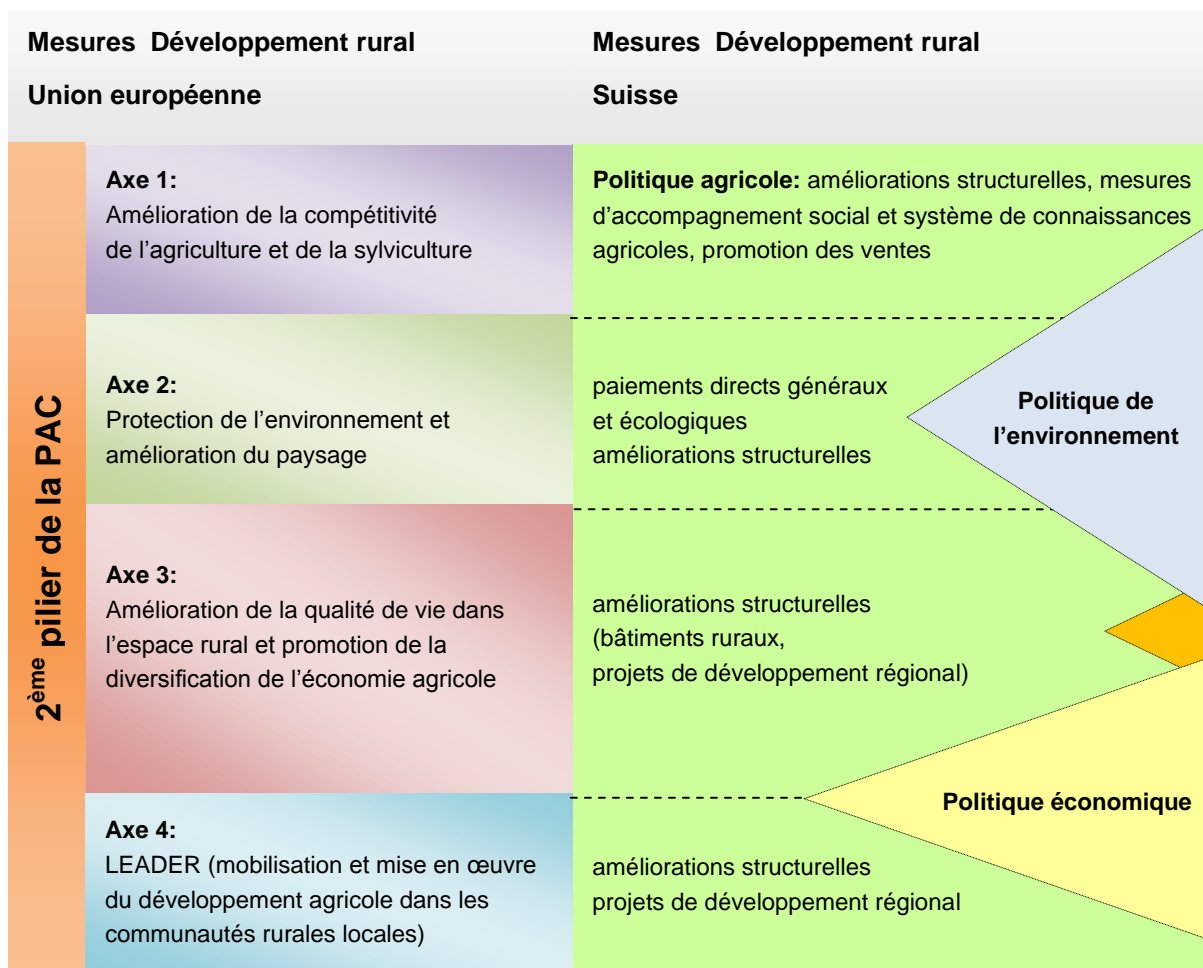
Les Etats membres choisissent les mesures qui, eu égard aux objectifs fixés par l'UE et à la palette de mesures définie par les trois axes, tiennent compte des spécificités propres à chaque région et encouragent fortement les potentiels régionaux.

Concept de promotion du développement rural en Bavière et en Suisse

Une analyse comparative interne de l'OFAG entre la Bavière et la Suisse portant sur les différentes mesures de promotion destinées au développement de l'espace rural a montré que, bien que les axes thématiques soient très similaires, les concepts d'encouragement reposent sur des bases différentes. L'une comme l'autre essaient, à l'aide d'une palette de mesures

d'encouragement spécifiques, de faire face aux difficultés tant économiques qu'écologiques ou sociales qui touchent l'espace rural. Ces deux politiques d'encouragement sont basées sur l'amélioration de la compétitivité de l'économie rurale, la préservation de l'environnement et du paysage et la promotion de la qualité de vie. Contrairement à l'UE, la Suisse ne dispose pas de programme de développement explicite pour une période déterminée. En outre, le développement de l'espace rural dans les pays membres de l'UE ressort principalement du domaine du deuxième pilier de la politique agricole commune de l'UE tandis qu'en Suisse, à part la politique agricole, ce sont les domaines de l'environnement ou du tourisme, mais aussi les politiques régionales, ainsi que d'autres politiques sectorielles qui entrent en ligne de compte.

Attribution des mesures politiques mises en œuvre en Suisse par rapport aux axes du deuxième pilier de la PAC



Légende:

Autres politiques sectorielles	Politique de l'environnement
Politique économique	Politique agricole

Die Les différences conceptuelles en matière de promotion de l'espace rural ont des conséquences minimales sur l'orientation des axes thématiques. En Suisse également, la majeure partie des objectifs et des matières d'encouragement des mesures Feader sont suivies au moyen des politiques agricole, environnementale et régionale, de la politique du tourisme ainsi que d'autres politiques sectorielles, à l'exception de certains objec-

tifs forestiers et du renouveau villageois. A cet égard, les trois premiers axes Feader «Amélioration de la compétitivité de l'agriculture et la sylviculture», «Amélioration du paysage et protection de l'environnement» et «Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et promotion de la diversification de l'économie rurale» ont été encouragés, en Suisse également, au moyen de mesures apparentées.

Aménagement des mesures: différences entre l'UE et la Suisse

A part l'entente générale au niveau des objectifs entre les mesures Feader et les mesures suisses, des divergences considérables subsistent parfois en ce qui concerne leur mise en œuvre concrète. Ces divergences portent avant tout sur le type de financement, les conditions applicables au cercle des bénéficiaires et les possibilités de promotion. Ainsi, le programme bavarois destiné au développement rural 2007-2013 sera uniquement financé par des contributions non remboursables. En Suisse, les contributions non remboursables attribuées aux bâtiments ruraux sont limitées aux régions des

collines et de montagne. Les exploitations situées en région de plaine se voient uniquement attribuer des crédits d'investissement sans intérêts, mais remboursables, et reçoivent par conséquent en Suisse nettement moins de soutien que les exploitations bavaroises se trouvant dans la même situation. En ce qui concerne les améliorations intégrales également, appelées remaniements parcellaires en Bavière, les exploitations bavaroises peuvent obtenir en région de plaine un soutien financier plus élevé qu'en Suisse.

Aides à l'investissement pour les bâtiments ruraux et les améliorations foncières en Bavière et en Suisse

	Bavière Moyens financiers: UE + Allemagne + Bavière ¹			Suisse Moyens financiers: Confédération + canton ²		
	Coûts de construction en CHF	Taux de contribution max.	Aide à l'investissement en CHF	Coûts de construction en CHF	Taux de contribution max.	Aide à l'investissement en CHF
Bâtiments ruraux région de plaine: bâtiments d'exploitation pour 40 UGB (SST) ³	608'000 ⁴	30%	182'400	760'000 ⁵	Forfait	108'000
Bâtiments ruraux région de montagne: bâtiments d'exploitation pour 40 UGB	672'000	30%	201'600	840'000	Forfait (zone de montagne I)	250'800
Amélioration intégrale région de plaine: remaniement parcellaire avec aménagement des infrastructures et mise en	Exemple: 5,0 mios	jusqu'à 80%	4,0 mios	Exemple: 5,0 mios	jusqu'à 67%	3,4 mios
Amélioration intégrale région de montagne: remaniement parcellaire avec aménagement des infrastructures et mise	Exemple: 5,0 mios	jusqu'à 80 %	4,0 mios	Exemple: 5,0 mios.	jusqu'à 82 %	4,1 mios

¹ Les aides à l'investissement dans l'UE sont uniquement octroyées sous forme de contributions « à fonds perdu » ; il n'existe pas de crédits d'investissement remboursables comme c'est le cas en Suisse.

² En ce qui concerne les aides à l'investissement suisses pour un bâtiment d'exploitation de 40 UGB en région de plaine et en région de montagne (zone de montagne I), les crédits d'investissements (CI) sans intérêts, remboursables ont été convertis, pour une meilleure comparaison, en contributions non remboursables. 10 francs CI correspondent à 3 francs de contributions, cela pour un intérêt hypothécaire de 4% et une durée d'amortissement de 18 ans.

³ SST (Suisse): systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux

⁴ Coûts de construction en Bavière, hypothèse: 80 % des coûts de construction en Suisse

⁵ Coûts de construction en Suisse conformément à une évaluation effectuée par l'OFAG et ART

Sten Smola
OFAG, Secteur Développement rural

Développement rural et renouveau villageois en Europe: Où se place la Suisse?

Deux projets suisses de développement villageois reçoivent une haute distinction : Urnäsch dans le canton Appenzell Rhodes-Extérieures et Brontallo dans le Val Maggia au Tessin se sont vu décerner un prix européen pour le renouveau villageois à Koudum, aux Pays-Bas. Des projets de développement régional et de promotion de produits suisses et régionaux réalisés dans les deux villages ont bénéficié de contributions fédérales sur la base de la loi sur l'agriculture. Depuis 2009, la Suisse est membre de l'Association européenne pour le développement rural et le renouveau villageois, ce qui permet d'échanger des expériences et facilite la participation des communes à de futurs concours.

Fondation de l'Association européenne il y a vingt ans

L'Association européenne pour le développement rural et le renouveau villageois a été fondée en 1988. Il s'agit d'un regroupement de représentants, d'experts et de scientifiques issus des milieux administratif et politique. L'objectif de cette association est l'échange d'expériences entre les pays et régions d'Europe, dans le but de renforcer les espaces ruraux et de préserver et d'aménager des villages attrayants et plus viables. Le réseau doit aussi contribuer à faire entendre les demandes du milieu rural dans le monde politique et à souligner l'importance pour la société d'avoir des villages vivants.

Première participation suisse au concours du Prix européen pour le renouveau villageois

Depuis 1990, l'Association organise tous les deux ans un concours pour l'octroi d'un prix européen pour le renouveau villageois. En 2008, la Suisse, représentée par les villages d'Urnäsch (AR) et de Brontallo (TI), y a participé pour la première fois. Le prix est décerné par un jury international à des projets réalisés en Europe et se distinguant par des prestations particulières dans différents domaines du développement villageois. La devise du concours 2008 était: « l'avenir du village passe par l'innovation ».

Urnäsch et Brontallo reçoivent une distinction

La remise des prix a eu lieu du 25 au 27 septembre 2008 à Koudum, commune hollandaise victorieuse en 2006. L'événement, réunissant 850 participants, venus de douze pays, a été parfaitement organisé par l'Association et la commune de Koudum. Hormis le « Prix Européen pour le renouveau villageois 2008 », décerné à Sand in Taufers/Campo Tures, dans le Tyrol du Sud, un prix européen a été remis à Urnäsch pour un « développement villageois de qualité exceptionnelle, global, durable et conforme à la devise » et à Brontallo, pour des « prestations particulières dans divers domaines du développement villageois ». Au total, 29 projets réalisés en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Hongrie, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en Slovaquie, en Slovénie, en Suisse et en Tchéquie ont été primés. Mis à part l'aspect extérieur, l'appréciation a porté sur des qualités « intérieures » des villages et communes, telles que le développement économique adéquat, la création d'institutions sociales répondant aux exigences du monde moderne, le souci de l'architecture, le développement de l'habitat, l'écologie et l'approvisionnement en énergie ou encore sur des initiatives culturelles et des mesures de formation continue.

Voici un résumé de l'évaluation des projets suisses d'Urnäsch et de Brontallo faite par le jury.



Village de vacances REKA avec pour thème principal l'agriculture à Urnäsch, Appenzell Rhodes Extérieures

Agrotourisme à Brontallo: nouvelle place du village, restaurant, magasin, cave à vin et appartements de vacances

"Urnäsch est un exemple impressionnant de conversion brillamment réussie d'un lieu d'exode en un village innovateur et précurseur en termes de développement rural. L'élément essentiel des mesures de développement est la construction d'un village de vacances REKA; il s'agit purement et simplement d'un projet de référence en matière d'architecture et de technique de construction durable et de qualité dans l'espace rural. Le financement et la réalisation du projet, fondés sur une interaction optimale entre économie, science et politique, à laquelle la population a été associée, sont également remarquables; le secteur privé a participé à la réalisation à hauteur de onze millions de francs, sous forme de dons. En outre, le village de vacances fait du renouveau d'Urnäsch une réalisation exceptionnelle: il associe de manière exemplaire les ressources naturelles, agricoles, sociales et culturelles à de nouvelles chaînes de production de valeur ajoutée, ce qui permettra d'améliorer les possibilités de revenus et la qualité de vie de tous les habitants."

"Brontallo est parvenu d'une façon remarquable à échapper à son destin de localité sur le déclin dans un paysage cultivé à

l'abandon. Il a fait le pari de développer un agrotourisme porteur d'avenir comme activité économique destinée à compléter l'agriculture traditionnelle ou à la remplacer. Les mesures principales consistaient à défricher les châtaigneraies devenant envahissantes, à remettre en état les terrasses de pierre sèche et différentes petites constructions, ainsi que la transformation de rustici traditionnels en appartements de vacances à louer."

La Suisse, nouveau membre de l'Association européenne

Lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2008, la Suisse, représentée par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a été acceptée à l'unanimité comme nouveau membre de l'Association européenne pour le développement rural et le renouveau villageois. Grâce à ses communes rurales et à ses villages, la Suisse a des expériences précieuses à offrir à l'Association, en particulier dans le domaine de la rénovation de villages. L'OFAG est représenté à l'assemblée plénière par deux membres disposant du droit de vote et d'éligibilité et peut prendre part aux prochaines manifestations de l'As-

sociation. L'Association fournit des contacts avec des décideurs de l'UE et avec différentes institutions en Europe.

La participation de projets suisses à de futurs concours sera facilitée

La Suisse étant membre de l'Association, les frais de participation des communes et des régions suisses aux concours relatifs au prix européen pour le renouveau villageois seront considérablement réduits. Un projet par région linguistique suisse (au maximum quatre projets en tout) pourront participer à chaque concours.

Le principal critère de participation au concours de renouveau villageois est la durabilité économique, écologique et sociale des projets, qui doivent correspondre à la devise du concours. Les communes participantes doivent avoir réalisé un développement significatif des conditions de vie, des places de travail, de l'utilisation durable des ressources naturelles, des infrastructures ainsi que de la protection de la nature et du patrimoine. Elles doivent se trouver dans l'espace rural allant du Plateau aux abords de la région de montagne. L'architecture moderne doit s'harmoniser avec les bâtiments existants. Le rôle de la femme dans la communauté revêt une importance particulière. Dans le contexte de la participation à un prix de renouveau villageois, la période d'observation d'un développement villageois peut aller jusqu'à vingt ans.

Publications précédentes:

- Géomatique Suisse, 7/2006: Projets pilotes de développement régional : premières expériences
- Informations 2006 de la division Améliorations structurelles de l'OFAG

Liens:

www.landentwicklung.org

www.urnaesch.ch > Urnäsch auf dem Ehrenplatz

www.brontallo.com

www.blw.admin.ch > Thèmes > Développement rural > Projets de développement régional

René Weber

OFAG, Secteur Améliorations foncières

rene.weber@blw.admin.ch



Les distinctions ont été remises par le représentant de la reine de la province de Frise, Johannes Arnoldus Jorritsma, et la directrice de l'Association européenne pour le développement rural et le renouveau villageois, Theres Friewald-Hofbauer (au deuxième plan). Au premier plan: Esther Anzini et Rosita Giacomini, de Brontallo.

Le concours se distingue par la grande qualité des projets et a un effet médiatique considérable. Il représente donc une excellente plateforme européenne pour des communes novatrices. L'OFAG demandera en temps utile aux cantons d'annoncer les candidatures possibles de leurs communes. Ensuite, ils choisiront ensemble une candidature par région linguistique et l'OFAG assistera chaque commune de ses conseils

Nous nous réjouissons de vous rencontrer en septembre 2010, à la remise des prix à Sand in Taufers/Campo Tures, dans le Tyrol du Sud !

Aménagement des alpages : guide pratique

Le guide pratique « Aménagement des alpages » est un complément au « Manuel d'économie alpestre et pacagère » édité par AGRIDEA en 2009. Les améliorations foncières des cantons de Vaud, Fribourg et Valais en ont assuré le financement. Il a pour but en matière d'équipement et d'ouvrages de génie rural, de proposer une démarche, de présenter un inventaire de questions pertinentes et de réalisations judicieuses, afin d'éviter qu'un propriétaire d'alpages, ou son mandataire échafaude un projet d'aménagement d'alpages lacunaire.

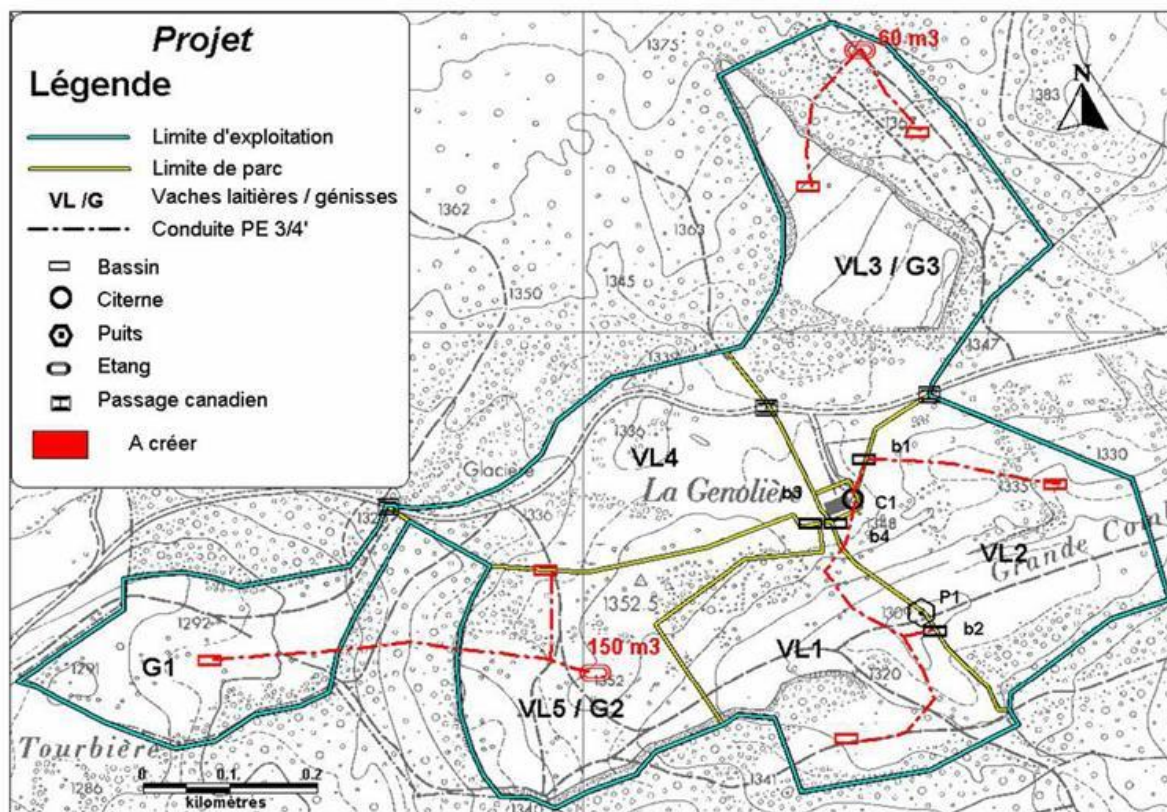
Contexte et objectifs

Hormis la gestion intégrée des alpages qui présente une approche large, le guide se veut assez terre à terre. Il n'a cependant pas pour ambition de proposer un projet tout fait, mais d'indiquer ce à quoi il faut penser, de souligner les difficultés et de présenter des exemples de réalisations positives. L'accent sera également mis sur le montage d'un projet en vue de son financement.

De manière simple on peut caractériser les alpages et donc leurs besoins, en tenant compte de trois critères agricoles, un critère forestier et éventuellement un critère touristique:

- le type de bétail – bétail laitier, allaitant ; jeune et menu bétail,
- la mise en valeur des produits – lait livré, fabrication de divers fromages, transformation en crème ou en beurre,
- la charge en bétail – nombre d'animaux, durée d'estivage,
- la surface forestière à exploiter à moyen terme,
- l'intérêt touristique – buvette, vacances sur la paille..

La gestion intégrée des alpages



Exemple : alpage de la Genolière, J.-B. Wettstein, ing. agronome EPFZ

Les alpages sont un patrimoine précieux de notre société, reflet de la culture locale et des modes traditionnels de mise en valeur de l'espace montagnard. L'exploitation d'un alpage est liée à toute une série de facteurs parmi lesquels le niveau et la qualité des équipements à une importance essentielle. Il devient par exemple de plus en plus fréquent qu'un même exploitant partage son temps quotidien entre l'exploitation dans la vallée et un ou plusieurs alpages, ce qui provoque des trajets fréquents entre la vallée et les alpages et modifie les besoins en desserte. Les contraintes de fabrication du fromage ont également évolué, nécessitant en de maints endroits de revoir le problème de l'approvisionnement en eau, non seulement en quantité, mais surtout en qualité. Finalement, les bâtiments, qui constituent une part essentielle du patrimoine alpestre, doivent être adaptés aux conditions modernes d'exploitation et aux normes minimales d'habitat.

Pour être rationnelles et efficaces, les interventions doivent être considérées par rapport à la globalité des problématiques intervenant dans le bon fonctionnement d'un alpage, soit principalement:

- la desserte,
- l'approvisionnement en eau et en électricité,
- le bâtiment,
- la végétation et
- les pratiques pastorales.

Les bâtiments et leurs installations

Le chalet est l'élément caractéristique du patrimoine montagnard. Il est l'expression architecturale d'une économie qui a profondément marqué le mode de vie, la mentalité, les traditions et l'art populaire. Qu'il soit destiné avant tout au logement des bergers ou dans certains cas à la traite et à la transformation des produits laitiers, le chalet doit impérativement être doté d'un minimum d'installations garantissant des conditions de travail et de séjour convenables, voire agréables. Investissement et durée d'estivage sont des composantes dont il faudra tenir compte

Avant d'aborder l'approvisionnement en

énergie il faut développer une réflexion, d'une part, sur les besoins en énergie de l'alpage à l'aide d'un inventaire et, d'autre part, sur la manière de l'utiliser en établissant un bilan énergétique. Par ailleurs, les mentalités comme les techniques ont évolué. On parle de développement durable, d'énergie renouvelable et les panneaux solaires fleurissent dans les alpages. Les microcentrales hydrauliques, bien que rares ne sont pas absentes.

Le traitement efficace du petit-lait est depuis fort longtemps un casse-tête pour les exploitants. Après une phase d'essai, le procédé mentionné succinctement ci-dessus a été décrit dans un document de planification transmis aux services cantonaux vaudois (Service des eaux, sols et assainissement et Service des forêts, de la faune et de la nature) pour approbation en vue d'obtenir une reconnaissance officielle et par suite un permis de construire.

Les pâturages et enclos

Une clôture délimite les parcs, un territoire (un alpage), sépare deux types d'exploitation (forêt-pâturage), marque le paysage. On doit l'entretenir et pouvoir la franchir. C'est un élément essentiel de la gestion des alpages (gestion par parcs) et de la mise en défens de la forêt. Par ailleurs, les parcs constituent souvent des entités.

La libre circulation des véhicules, piétons et cycliste (Vélo Tous Terrains – VTT) posent deux problèmes. D'une part, les clôtures et murs doivent être franchis librement, sans entrave, tout en empêchant le bétail de quitter les parcs, d'autre part, la présence de véhicules étrangers à l'exploitation pastorale et forestière n'est pas la bienvenue partout et en tout temps. Par ailleurs, ces passages et franchissements devraient aussi se situer sur des itinéraires de randonnée pédestre et VTT balisés.

La pâture prend de plus en plus d'importance tandis que les surfaces, elles, sont toujours, dans certaines régions, aussi éparpillées. La traite mobile offre donc une solution intéressante. Suivant le procédé employé, le rendement est compris entre 14 et 47 vaches traites par heure. Il existe suffisamment de possibilités permettant d'arriver à une solution satisfaisante pour l'alimentation en eau et en électricité, le nettoyage, la réfrigération du lait et le revête-

ment stabilisé pour l'aire de traite ou l'aire d'attente (Station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon ART no 558/2000).

Les accès

Dans les exploitations familiales, les membres de la famille travaillent au moment de la fenaïson aussi bien à l'alpage que dans les zones inférieures, et les alpages destinés au jeune bétail sont souvent surveillés à partir de l'exploitation de base (principale). Il est important de pouvoir atteindre les alpages avec des véhicules à moteur, un téléphérique, ou un monorail, non seulement pour le transport de biens mobiliers, de produits alimentaires, de produits de l'alpage, etc., mais plus généralement pour réduire la durée des trajets.

La construction d'un chemin d'alpage ou sylvo-pastoral et de ses ouvrages connexes – talus, gués, ponceaux, drainages, etc. – peut avoir un impact paysager. Il faut par conséquent procéder avec une certaine retenue. Le besoin de desserte agricole et/ou forestière doit être intégré dans une solution intégrale.

La gestion de l'eau sur l'alpage

On entend par gestion de l'eau sur l'alpage la combinaison « approvisionnement – distribution » de cette eau. Sa disponibilité en quantité et en qualité est essentielle au bon fonctionnement d'un estivage, car elle a une influence directe sur:

- le ravitaillement des exploitants et du personnel
- la transformation des produits
- le comportement des animaux et leur production
- l'utilisation judicieuse de la pâture

Sur la base d'un plan de gestion des alpages ou d'un regroupement d'alpages (voir La gestion intégrée des alpages), on procédera à un inventaire aussi exhaustif que possible:

- des besoins par site (parc, chalet) à l'aide d'une table,
- des ressources en quantité et en qualité (mesures, prélèvement, analyse).

et on mettra sur pied un avant-projet d'alimentation en eau, éventuellement combiné avec l'approvisionnement électrique. Il précisera les ouvrages de captage, de stockage et de distribution à construire et / ou à assainir, ainsi que les coûts.

Le montage d'un projet

Pour réaliser un projet dans de bonnes conditions et quelle que soit son envergure, il est nécessaire d'établir un dossier, c'est-à-dire de rassembler des documents, tels un extrait de carte topographique, un plan, un rapport technique, un devis, un permis de construire, etc. L'épaisseur du dossier dépendra certes de la complexité du projet et de son mode de financement, mais les éléments de base demeurent pratiquement les mêmes pour tous les projets. Par ailleurs, un dossier ne suffit pas, encore faut-il savoir à qui le présenter, comment et quand. Certes son financement joue un rôle, mais dans tous les cas de figure, restent des passages obligés.

Pratiquement, on devra faire la distinction entre un projet qui pour être réalisé a besoin d'une aide financière extérieure, généralement des pouvoirs publics (subventions, crédits d'investissement) et un projet supporté financièrement par le maître d'ouvrage (fonds propres; prêt bancaire, familial, etc.).

Expériences faites, rappelons qu'un dossier mal ficelé est source d'ennuis, de retards et de dépassements de crédit, et que des travaux commencés sans autorisation ne sont pas subventionnés.

Le « Guide pratique » sur l'aménagement des alpages peut être commandé seul, au prix de 25 francs, ou intégré dans le « Manuel d'économie alpestre et pacagère » 2009, au prix de 62 francs, auprès d'AGRIDEA, Avenue des Jordils 1, case postale 128, CH-1000 Lausanne 6 (www.agridea.ch). Une version allemande du guide est envisagée.

Jean-Luc Sautier, Dipl. Kult. Ing. ETH
Rue de la Mauguettaz 32, CH-1462 Yvonand
jlsautier@bluewin.ch

Economie alpestre pratiquée dans les sites marécageux

Est-il judicieux d'assainir des bâtiments alpestres situés dans des sites marécageux ou d'en construire de nouveaux? Oui, car sans économie alpestre, pas de marais ! Du point de vue de l'agriculture, mais aussi de celui de la protection de la nature et de l'environnement, une économie alpestre intacte est essentielle. Cependant, au moment de planifier des projets portant sur de nouvelles constructions, il convient de mettre en œuvre les nouvelles connaissances acquises relatives à une utilisation appropriée, compte tenu des objectifs existants en matière de protection. Les constructions, notamment leur concept et le site retenu, doivent s'adapter aux besoins du marais.

Un défi pour l'économie alpestre

Le paysage n'est pas une notion statique. En cas d'exploitation trop intensive ou trop extensive, les sites marécageux peuvent, eux aussi, se développer dans une direction non souhaitée. Pour protéger les sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale, une ordonnance sur les sites marécageux a été édictée sur la base de la loi sur la protection de la nature et du paysage. Les buts visés par la protection consistent entre autres à veiller à ce que le paysage soit protégé contre des modifications non souhaitées et à encourager une exploitation durable et typique des marais et des sites marécageux afin qu'elle puisse être maintenue dans la mesure du possible. En Suisse, plusieurs sites marécageux protégés, d'importance nationale, sont situés dans la zone d'estivage et servent, en été, au pacage d'animaux de rente consommant des fourrages grossiers. Contrairement aux sites marécageux, les hauts marais, les bas marais et les marais intermédiaires sont des surfaces dont la protection et l'exploitation sont clairement définies. Pour ces surfaces isolées, des contrats d'exploitation sont souvent conclus entre les services cantonaux concernés et l'exploitant de l'exploitation d'estivage. Dans ces contrats, les parties règlent les exigences concernant l'exploitation en vue de la mise en œuvre des objectifs de protection ainsi que les indemnités versées aux exploitants pour rendement moins important ou pour charge de travail supplémentaire. Pour le personnel d'alpage, l'exploitation de sites marécageux constitue un important défi à relever. La pose de clôture autour des endroits détremvés, le pacage sélectif de certaines parcelles en fonction des conditions météorologiques,

l'entretien des pâturages, la protection des végétaux et le fait de devoir rentrer le troupeau régulièrement à l'étable pour réduire les dommages causés aux pâturages d'estivage dus au piétinement requièrent beaucoup de travail et une surveillance continue des responsables de l'alpage.

Un concept d'économie alpestre constitue une condition

Les mesures relatives aux améliorations structurelles dans l'agriculture doivent tenir compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage. La protection des objets d'importance nationale selon les inventaires fédéraux doit être garantie lors du versement d'aides à l'investissement de la Confédération. Si les organes responsables de l'alpage envisagent d'investir dans l'infrastructure de la région d'estivage, des aides à l'investissement dans le cadre des améliorations structurelles peuvent entrer en ligne de compte. Dans le cadre de l'examen de la demande d'aides à l'investissement relatif au projet de construction, il convient d'élaborer un concept d'économie alpestre et un plan d'exploitation. Ce concept et l'expertise d'économie alpestre qui y est lié doivent être établis par un spécialiste car en plus des connaissances approfondies en économie alpestre, notamment en matière d'organisation de l'alpage, d'élevage et de transformation des produits, des connaissances de botanique et de pédologie sont requises et doivent être prises en compte dans le concept d'exploitation. Selon les circonstances, le réexamen de l'exploitation actuelle peut nécessiter une réorganisation de l'alpage en vue d'une meilleure protection du site marécageux. A cet égard, il importe que les exploitants d'alpage fassent preuve



Deux bâtiments alpestres modernes soutenus au moyen d'aides à l'investissement, situés dans le marais n°13 Habkern/Sörenberg. Le concept de construction a été établi sur la base des plans d'exploitation; il permet une économie alpestre rationnelle et sert en même temps à la protection du marais.



de souplesse et soient ouverts à de nouvelles formes d'organisation. Des possibilités d'amélioration internes à l'alpage et externes à l'alpage sont envisageables. Les mesures internes à l'alpage sont par exemple un nouveau plan d'exploitation, d'autres catégories animales, une réduction du nombre de bâtiments ou la centralisation des emplacements réservés à l'habitat et de ceux utilisés pour la transformation des produits. Les mesures externes à l'alpage sont par exemple un regroupement d'alpages, un centre de transformation du lait ou un plan d'exploitation d'ordre supérieur.

Dans les sites marécageux: uniquement du fumier solide

L'épandage des engrais de ferme produits sur l'alpage requiert l'établissement et le respect de plans de fumure précis afin de prévenir tout impact négatif tel l'apport d'éléments fertilisants indésirables sur des surfaces marécageuses sensibles. Les gences liées au peuplement végétal souhaité, les caractéristiques pédologiques et le degré d'intensité de l'exploitation doivent être largement respectés. Lors de la construction d'un bâtiment alpestre, il y a lieu de choisir un système de stabulation où seul du fumier solide est produit. Une stockage suffisamment grande doit être prévue pour que le fumier solide produit durant la saison d'estivage puisse être stocké un certain temps et qu'il puisse être épandu à l'état de décomposition sur les sur-faces fertilisables

de l'exploitation d'estivage. En agissant ainsi, on obtient une libération plus lente des éléments fertilisants, ce qui permet leur absorption complète par les plantes.

Protection des marais et économie alpestre – aucune contradiction

En vue d'un déroulement idéal des travaux, il importe que dans le cadre de la procédure de permis de construire et de l'examen de la demande d'aides à l'investissement, les maîtres d'ouvrage et les autorités compétentes aux échelons cantonal et fédéral soient impliqués suffisamment tôt dans la procédure afin qu'une bonne solution soit trouvée conjointement. Si l'harmonisation des différents intérêts en jeu est insuffisante, on court le risque qu'un projet de construction qui ne tiendrait pas assez compte de tous les intérêts soit stoppé au dernier moment ou retardé, entraînant d'importants désagréments pour le maître d'ouvrage. Les représentants de la protection des marais et de l'économie alpestre ne poursuivent pas à priori des objectifs contradictoires, mais il faut juste que des chemins et des solutions communes soient trouvés afin que soient maintenus pour les générations futures les sites marécageux en tant que „patrimoine“ et en tant que „base fourragère pour les animaux de rente ».

Machines en commun au bénéfice de l'efficacité et de la diminution des coûts

L'utilisation des machines en commun prend de plus en plus d'importance dans l'agriculture. Un avantage décisif de l'utilisation de machines en commun par rapport à la mécanisation propre est le meilleur degré d'utilisation. C'est indispensable pour pouvoir bénéficier de la technique moderne à un coût avantageux. Les machines représentent le deuxième plus important poste des coûts de production après celui des coûts du travail. Les agriculteurs du canton de Vaud ont une longue tradition d'achat en commun de machines agricoles. Une prochaine étape dans la diminution des frais machines réside dans la mise en commun de l'assolement, en particulier dans la région des grandes cultures.

Diverses formes de coopération

Lorsque le degré d'utilisation des machines est faible dans l'exploitation, une solution en commun entre plusieurs exploitations, voire la délégation complète des travaux à un prestataire de service devient plus attrayante. Plusieurs solutions existent en fonction des besoins et aspirations de chacun :

- **L'aide entre voisins** est une forme de coopération simple et très répandue. Elle permet d'effectuer certains travaux agricoles en commun sans devoir se plier aux obligations légales d'une société, ni perdre son autonomie.
- **Le cercle de machines** consiste à conjuguer l'offre et la demande de travaux agricoles et la mise à disposition réciproque de machines et de services moyennant rémunération. Les propriétaires sont en général des agriculteurs ou des entrepreneurs de travaux agricoles. La prise de contact, ainsi que la coordination des échanges et la facturation sont gérées par un bureau du cercle de machines. L'idée du cercle de machines se limite à la Suisse alémanique. En Suisse romande, les agriculteurs optent plutôt pour des structures coopératives.
- **La communauté de machines** est la forme la plus courante d'utilisation de machines en commun. La communauté est composée d'au minimum deux personnes souhaitant acheter et utiliser une machine en commun. La machine se trouve en propriété commune, c'est-à-dire que l'un des partenaires ne peut ni la vendre à des tiers, ni la remettre en gage. Du point de vue juridique, il s'agit généralement d'une société simple.
- **La coopérative de machines** a pour but d'acheter ou d'utiliser des machines agricoles en commun. La création suppose au moins sept membres (art. 831 CO). La rédaction de statuts et l'inscription au registre du commerce sont obligatoires. On rencontre une telle forme d'association souvent dans les régions où des machines onéreuses sont utilisées par plusieurs agriculteurs sur un vaste territoire. En Suisse, on compte 62 coopératives de machines inscrites au registre du commerce, dont 40 en Suisse alémanique. A titre de comparaison, en France, on compte plus de 13'000 coopératives d'utilisation de machines agricoles (CUMA), regroupant plus de 230'000 adhérents ! Plus de 450 CUMA sont dites « intégrales », car elles gèrent pratiquement la totalité du parc machines des adhérents.

Machines destinées au travail du sol de la société simple
« Secossa » à Senarclens



Achat en commun soutenu par la Confédération

L'achat en commun d'équipements et de machines agricoles, que ce soit sous la forme d'une société simple, d'une coopérative ou autres, est une amélioration structurelle soutenue par la Confédération au titre de mesure collective. L'aide est allouée sous la forme de crédits d'investissement remboursables sur une durée maximale de 15 ans et ne portant pas intérêt. Le montant de l'aide ne peut dépasser 50 % des frais imputables. Depuis le 1er janvier 2008, ladite mesure collective nécessite de réunir au minimum deux agriculteurs disposant chacun d'une exploitation agricole demandant une charge en travail de 1,25 unité de main-d'œuvre standard (UMOS). Dans la région de montagne et la zone des collines où l'exploitation agricole du sol ou l'occupation suffisante du territoire est menacée, la charge en travail exigée par exploitation est d'au minimum 0,75 U.M.O.S. Entre autres, les exploitations au bénéfice de la mesure collective doivent satisfaire aux conditions des prestations écologiques requises (PER).

Lors de l'année 2008, les cantons ont approuvé des crédits d'investissement pour un montant de 4,59 millions de francs, générant des investissements de 15,5 millions de francs dans l'achat de machines et véhicules agricoles (voir tableau 1). Le canton de Vaud représente la plus grande part avec un montant d'allocations de 2,83 millions de francs. L'Office de crédit agricole



Machines de la coopérative « Juragri » à Juriens et remisées dans un hangar de sa propriété

vaudois soutient cette mesure structurelle d'une manière supérieure à la moyenne comparativement aux autres offices cantonaux en Suisse.

Exemple vaudois

De par la tradition de l'achat en commun de machines sur le territoire vaudois, les sociétés de machines, peu importe leur forme juridique, sont souvent fortement marquées par l'histoire et les caractéristiques physiques et sociales du lieu. Afin d'augmenter l'efficacité, la coordination et l'entente au sein du lieu, elles sont souvent le fruit de la fusion de plusieurs structures déjà existantes. Plusieurs coopératives de machines résultent de la fusion des sociétés de laiterie et de machines existantes au village. Par conséquent, elles sont souvent propriétaires de biens immobiliers à vocation artisanale, d'habitation ou agricole, permettant selon les circonstances d'abriter ses machines dans ses propres hangars.

Certaines communautés sont orientée exclusivement vers l'achat en commun de machines destinés au travail du sol par exemple, d'autres vont jusqu'à l'achat en commun de tracteurs et de moissonneuses batteuses. Le choix et l'ampleur des machines en commun dépend des conditions du lieu, des types d'exploitation et de la volonté des membres de s'orienter vers le principe des CUMA intégrales françaises.

L'administration de la société de machines est en général déléguée à un comité et l'assemblée générale est l'organe de décision. Toutefois, à l'image de certaines coo-

pératives, l'administration peut être déléguée à un gérant. En général, faute de disposer d'un hangar en propriété, les machines sont remises auprès des divers membres de la société et entretenues par ces derniers. Lesdites personnes veillent à la gestion de la disponibilité des machines auprès des membres, voire également de tiers. Certaines coopératives disposent en propre de bâtiments pouvant être destinés au remisage des machines et emploient à temps partiel un mécanicien responsable de l'entretien du matériel et qui officie également comme chauffeur selon les nécessités. Dans l'avenir, face à la charge en travail toujours plus croissante dans les exploitations, la nécessité de disposer d'un employé polyvalent engagé à plein temps et à la disposition des coopérants est une solution qui devra faire son chemin.

Collaboration à plus grande échelle nécessaire à l'avenir

Face à une pression toujours plus forte des marchés, l'optimisation des coûts machines

est un combat permanent. La communauté de machines est une réponse aux frais élevés de mécanisation dans l'agriculture, tout en assurant la mise à disposition de machines agricoles de pointes et performantes. Une telle communauté peut également favoriser les coopérations interentreprises dans diverses branches de production, voire l'achat en commun de biens et services nécessaires à l'exploitation. Bien que certaines régions disposent déjà de grandes parcelles d'exploitation, des agriculteurs sont convaincus que l'une des prochaines étapes de la diminution des frais machines réside dans la mise en commun de l'assolement, en particulier dans la région des grandes cultures. Le regroupement de terrains affermés et le remaniement parcellaire virtuel pourraient être également une solution. Un programme de recherche interdisciplinaire (ProfiCrops) des stations de recherche Agroscope allant dans ce sens et visant notamment l'utilisation en commun de l'infrastructure et de l'optimisation des techniques de production et de l'efficacité des ressources a été lancé en 2008.

Achat en commun de machines et véhicules agricoles

Canton	2006		2007		2008	
	Nombre d'allocations I	CI en frs.	Nombre d'allocations	CI en frs.	Nombre d'allocations	CI en frs.
AG	2	60'000	2	60'000	2	150'000
BE			2	77'000	5	205'000
BL	6	352'000	2	168'000	1	50'000
FR	4	222'000	5	244'000	2	127'000
GE			4	165'772		
GR					1	30'000
JU	5	262'000	3	204'000	1	40'000
NE	5	341'000	4	117'000	4	355'000
SH	1	155'000			2	117'000
SO	1	64'000				
TG			2	170'000	9	385'000
VD	28	1'343'000	35	1'931'000	47	2'830'000
VS	1	44'000			1	123'000
ZH	2	126'000	2	143'000	3	175'000
Total	55	2'969'000	61	3'279'772	78	4'587'000

Evolution de 2006 à 2008 du nombre d'allocations et des montants des crédits d'investissement (CI) en faveur de l'achat en commun de machines et véhicules agricoles.

Johnny Fleury
BLW, Fachbereich Hochbau und Betriebshilfen
johnny.fleury@blw.admin.ch

Amélioration foncière intégrale Kirchberg SG

Portant sur 2300 ha de terres agricoles et 900 ha de forêts, l'amélioration intégrale Kirchberg SG englobe la quasi-totalité de la commune de Kirchberg. Du point de vue de la superficie, il s'agit du troisième ouvrage d'amélioration par ordre d'importance mis en œuvre dans le canton de Saint-Gall, après l'amélioration de la plaine du Rhin et celle de la plaine de la Linth. L'amélioration intégrale a été réalisée entre 1976 et 2008. La modification des objectifs initiaux (pouvoirs publics et propriétaires fonciers/changement de génération) et la coordination toujours plus compliquée des procédures d'autorisation ont constitué les principaux problèmes à surmonter.

Déroulement

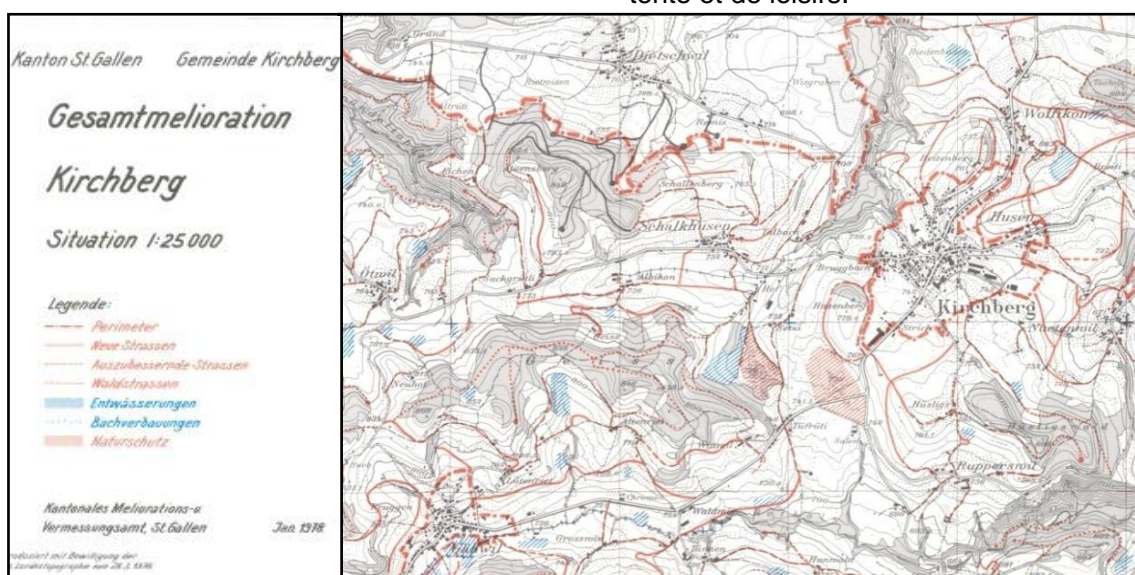
- 1948 Initiative de propriétaires fonciers et du Conseil communal
- 1976 Prise de décision par les propriétaires fonciers selon CC 703
- 1978 Création du syndicat d'amélioration foncière de Kirchberg SG
- 1979 Votation populaire du crédit cantonal et début des travaux
- 2005 Création du nouveau syndicat d'entretien
- 2008 Assemblée de dissolution, conclusion du projet

Mise sur pied du projet et objectifs

En ce qui concerne les propriétaires fonciers, la décision en faveur de l'amélioration a été essentiellement motivée par des objectifs de rationalisation de l'exploitation et d'augmentation des rendements. Il était entre autres prévu de drainer 60 ha de surfaces. Suite à un débat politique sur la défense des intérêts de la protection de la nature dans le cadre du projet de votation populaire de 1979 sur la contribution de l'Etat, les drainages de surfaces initialement prévus ont été remplacés en grande partie par l'aménagement de zones protégées que la commune politique de Kirchberg s'est chargée de délimiter et de préserver.

Les objectifs politiques ont changé en cours

de procédure. D'une part, la politique agricole a changé d'orientation (plus d'augmentation des rendements, agriculture multifonctionnelle, paiements directs, contingent laitier, exploitation durable des sols, orientation écologique avec système des prestations requises / 7 % de surfaces de compensation écologique). D'autre part, la loi sur la protection de la nature et du paysage révisée en 1988 exige une compensation écologique dans les régions où l'exploitation du sol est intensive. En conséquence, les zones protégées aménagées à la place des surfaces drainées initialement prévues ont été assorties de mesures écologiques supplémentaires et mises en réseau, pour créer l'actuel paysage dédié aux activités de détente et de loisirs.



Avant-projet 1978 comportant un système de drainage



Chemin à bandes de roulement en béton et bande médiane enherbée



Etang pour batraciens, Langacker 1994

Remaniement parcellaire et forestier

Surface totale: 3 159 ha, dont 2 249 ha de terres ouvertes et 910 ha de forêt; un total de quelque 800 propriétaires fonciers et 2 400 bien-fonds ont été recensés. Le nombre

des bien-fonds a pu être réduit à environ deux tiers, un peu plus dans la région de plaine plus fortement morcelée, un peu moins dans la région d'habitat dispersé de la zone de montagne.

1981	Ancien état et projet général de construction de routes
1985/88	Nouvelle répartition/entrée en jouissance Région 1 Oetwil-Schalkhausen
1989/92	Nouvelle répartition/entrée en jouissance Région 2 Wolfikon-Bazenheid-Nutenwil
1989	Revision der Ortsplanung, Natur- und Landschaftsplanung
1991	Etude de l'espace naturel, élaboration de mesures écologiques
1991-93	Inventaire des forêts, interdiction des coupes de bois
1993/96	Nouvelle répartition/entrée en jouissance Région 3 Bräagg
1995/97-98	Nouvelle répartition/entrée en jouissance Forêt
1996/99	Nouvelle répartition/entrée en jouissance Région 4 Gähwil-Müselbach
1994-2007	Abornement et mensuration
2004-2009	Nouvelle réglementation des droits et des charges, y. c. réglementation d'entretien

Financement

Confédération (en partie avec 10 % de réduction linéaire)	41 %
Canton	39 %
Commune	12 %
Propriétaires fonciers	8 %

Organisation et coordination

Le syndicat d'amélioration foncière de Kirchberg est organisé comme suit:

- administrative: 7 membres, dont 1 désigné par le conseil communal, organe de direction du syndicat
- Commission des améliorations foncières: 4 membres, dont 1 désigné par le département cantonal de l'économie; habilitée à intervenir en matière de propriété foncière, nouvelle répartition des terres, estimations, répartition des coûts, mise à jour des droits réels restreints et réquisition d'inscription au registre foncier
- Commission de gestion: 3 membres, dont 1 désigné par le conseil communal
- Actuaire: gestion administrative, traitement des questions relevant du droit des biens .
- Directeur technique: GEOINFO AG (précédemment Loser+Eugster AG, Bazenhaid)
- Service cantonal de l'agriculture (auparavant Service cantonal des améliorations foncières et des mensurations): controlling subventionnement
- Service cantonal des forêts : contrôle, subventionnement de la forêt



Nouveau passage sous-voie, ruisseau de prairie revitalisé



Chemin d'exploitation avec grilles-gazon

- ouvrages hydrauliques et mesures écologiques, avec projet de nouvelle répartition foncière (mise à l'enquête publique)
- Mise en consultation des projets généraux auprès des services cantonaux concernés, des organisations de protection de la nature et de la Confédération (Service fédéral des améliorations foncières, OFAG)
- Les projets de détail sont soumis par le conseil communal à la procédure ordinaire relative à l'autorisation de construire et au plan de routes. Les interventions nécessaires en matière de propriété foncière ont été décidées par la commission des améliorations foncières.
- Le canton a accordé les autorisations spéciales (ouvrages hydrauliques, protection de la nature, aménagement du territoire, etc.) dans le cadre de la procédure coordonnée d'autorisation; l'interlocuteur compétent en la matière était le service de l'agriculture cantonal, division Améliorations foncières.

La coordination des intérêts publics au sens de l'obligation du tribunal fédéral a été assurée comme suit:

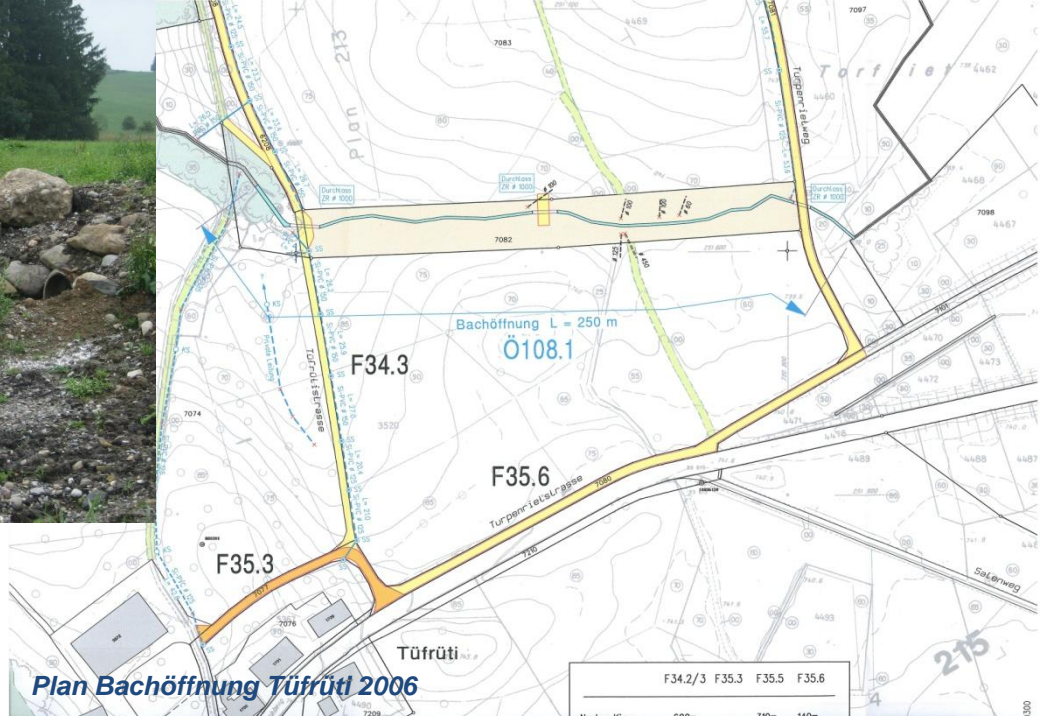
- Base: projet de subvention et devis 1978, votation populaire 1979, décision du Grand Conseil deuxième et troisième étapes (avec devis 1996 révisé) et décision d'entrée en matière du 6 mars 1980 du Service fédéral des améliorations foncières.
- Projets généraux par région: génie civil,

Construction de chemins

Accès aux fermes	58 km
Chemins d'exploitation dont 10 km en bandes de béton	54 km,
<i>Total routes agricoles</i>	<i>112 km</i>
Chemins forestiers carrossables	39 km
Chemins de débardage	13 km
<i>Total routes forestières</i>	<i>52 km</i>



Remise à ciel ouvert du ruisseau Tüfrüti
2006



Protection de la nature et mesures écologiques

La réalisation du projet d'amélioration foncière de Kirchberg a fortement accru la sensibilisation de la population locale à l'importance de la mise en réseau d'éléments naturels. La collaboration avec les organisations de protection de la nature était indispensable. Elle est d'ailleurs prescrite dans la loi cantonale sur les améliorations foncières. Ces organisations avaient le droit de faire opposition. Il a fallu parfois discuter âprement pour obtenir un résultat.

Le projet général a été élargi pour comporter une partie « mesures écologiques », en conformité avec les nouveaux objectifs de l'amélioration foncière moderne (guide « Une opportunité: les améliorations foncières d'aujourd'hui »), de même qu'avec la loi sur l'agriculture et la loi sur la protection de la nature et du paysage. En plus des zones protégées existantes, 25,6 ha supplémentaires de surfaces écologiques ont été délimitées dans un objectif précis (mise en réseau des espaces vitaux, prairies maigres, milieux secs, zones humides, eaux peu profondes/mares, revitalisation de cours d'eau, plantations compatibles avec le site, boisement de rives, haies et bosquets champêtres). L'acquisition de terrains a été réalisée dans le cadre de la procédure d'amélioration foncière et a été subventionnée par la Confédération (OFEV) et le canton. Les terrains ont été attribués à la commune politique de Kirchberg.

Le fait que les responsables aient mis en œuvre des idées novatrices qui ont servi

plus de trente ans à l'entreprise témoigne de l'ouverture d'esprit des acteurs au projet. Cette continuité a beaucoup contribué à sa réussite.

A titre d'exemple, citons la remise à ciel ouvert du ruisseau Tüfrüti, grâce à laquelle un bas-marais d'importance nationale a pu être mis en réseau avec les autres espaces vitaux, les forêts environnantes et les cours d'eau récepteurs. Ce projet s'est heurté à une forte opposition des propriétaires fonciers, mais a été jugé d'une importance primordiale par les représentants des organisations de protection de la nature. Ce sont les instances communales, cantonales et fédérales compétentes qui ont dû trancher après pesée des intérêts. L'affaire est remontée jusqu'au tribunal administratif cantonal.

La collaboration fructueuse entre les services concernés a finalement été couronnée par l'attribution à la commune de Kirchberg du prix Pro Natura Suisse pour prestations particulières dans le domaine de la protection de la nature, dont l'obtention est loin d'aller de soi.

Kirchberg dispose aujourd'hui de l'ordonnance la plus élaborée du canton en matière de protection de la nature. Cette commune comporte au total 67 ha de zones protégées, 87 zones humides, 45 milieux secs et 236 éléments naturels tels que des haies, des berges boisées et des arbres isolés.

Considérations finales

Die Gesamtmelioration Kirchberg hat als En tant qu'œuvre multifonctionnelle, l'amélioration foncière intégrale de Kirchberg a mis tous les éléments d'infrastructure de la commune de Kirchberg situés en dehors des zones à bâtir aux normes actuellement souhaitées:

- Propriété foncière: remaniement parcellaire, abornement, mensuration officielle, révision des droits réels et du registre foncier
- Réseau routier communal, aménagement de nouveaux accès aux fermes et amélioration des accès existants, construction de chemins d'exploitation agricoles et forestiers.
- Régime hydrique, cours d'eau, pose de canalisations
- Constructions rurales, relocalisation d'exploitations agricoles, avec installation de l'eau et de l'électricité
- Protection de la nature et du paysage, compensation écologique et mise en réseau
- Révision du plan d'aménagement local, aménagement de la nature et du paysage
- Suppression de quatre passages à niveau CFF, nouveaux passages souterrains ferroviaires
- Délimitation de terrains pour des travaux publics tels qu'une route de contournement et une installation sportive.

Parallèlement, le réseau d'alimentation en eau a été assaini dans toute la région (tra-

vaux pris en charge par l'assurance immobilière). Dans l'intervalle, l'agriculture a pratiquement effectué un changement de génération. L'entretien des améliorations foncières réalisées est assuré. Dans la mesure où les routes ne sont pas devenues bien communal, leur entretien est à la charge du syndicat d'entretien Kirchberg SG récemment créé.

Le décompte des contributions relatives aux prestations écologiques fournies par les agriculteurs, les contrats d'exploitation de surfaces écologiques et le contrôle des résultats des mesures écologiques incombent à la commission écologique du conseil communal qui comporte un représentant de l'association locale de protection de la nature et un représentant des agriculteurs de Kirchberg. Le projet est devenu un modèle d'amélioration foncière moderne, capable de s'adapter en permanence aux changements d'exigences. Le problème lié à l'évolution des conditions cadres (politique agricole, conscience écologique, nouvelles prescriptions légales, évolution des prix fonciers) a pu être maîtrisé.

Même si la politique agricole est très différente de celle d'il y a trente ans en arrière (baisse des coûts au lieu d'augmentation de la production, extensification au lieu d'intensification), le projet d'amélioration foncière réalisé remplira son objectif agricole et économique en tant que base d'infrastructure de qualité. Ainsi sont créées les conditions nécessaires à une agriculture dynamique et performante ainsi qu'au maintien et au développement d'un paysage cultivé écologiquement intact.

Coûts	Devis 1978	Décompte 2008
Remaniement parcellaire	4,0 mio. de fr	8,0 mio. de fr
Remaniement forestier	1,7 mio. de fr	3,5 mio. de fr
Routes agricoles	26,5 mio. de fr	33,7 mio. de fr
Routes forestières	5,3 mio. de fr	6,5 mio. de fr
Ouvrages hydrauliques/écologie	4,2 mio. de fr	2,3 mio. de fr
Travaux de nivellement	0,3 mio. de fr	-
Total coûts donnant droit aux contributions	42,0 mio. de fr	54,0 mio. de fr

Photos: GEOINFO AG, 9200 Gossau

Rudolf Weidmann, responsable des améliorations foncières
Service de l'agriculture du canton de St-Gall
rudolf.weidmann@sg.ch

Besoin d'irrigation en Suisse

La demande en irrigation devrait continuer à augmenter en Suisse au cours des prochaines décennies du fait des changements climatiques. Afin de pouvoir faire face à cette situation à l'avenir, le besoin en irrigation pour la période de 1980 à 2006 a été évalué pour l'ensemble de la Suisse à l'aide d'un nouveau modèle permettant de calculer les variables hydrologiques. Des cartes d'une résolution spatiale de 500 x 500 m ont été établies et mises à disposition, qui montrent à l'aide de différents indicateurs de sécheresse le risque de pertes de rendement touchant les grandes cultures et les prairies.

Aujourd'hui, en Suisse, 38 000 hectares de surface agricole utile sont irrigués régulièrement afin d'assurer le rendement des récoltes et quelque 12 à 17 000 ha supplémentaires font l'objet d'une irrigation occasionnelle (OFAG, 2007, « Etat de l'irrigation en Suisse, Bilan de l'enquête 2006 »). A l'avenir, cela pourrait bien changer : nombreux sont les agriculteurs, en effet, qui risquent d'être confrontés à un besoin croissant d'irrigation comme conséquence des changements climatiques. Les divers scénarios de changement climatique étudiés pour la Suisse (« Les changements climatiques et la Suisse en 2050 », étude de l'OcCC/ProClim, 2007) prédisent une diminution des précipitations estivales de près de 20 % d'ici 2050. En même temps, une élévation des températures de plusieurs degrés, conjuguée à un rayonnement plus intense, devrait faire augmenter l'évapotranspiration potentielle. Il en résultera un déficit croissant en matière d'approvisionnement en eau, avec des conséquences négatives sur le rendement des plantes cultivées sensibles. Les valeurs relevées en 2003, auxquelles il est souvent fait référence lorsqu'on évoque les conditions climatiques qui devraient devenir la norme d'ici la fin du siècle, ont fait état d'une baisse de rendement de l'ordre de 20 % en moyenne, celle-ci pouvant même, dans des cas extrêmes, dépasser 50 % (Keller F., Fuhrer J., « L'agriculture et l'été caniculaire de 2003 », *Agrarforschung* 11 [Revue de la recherche agronomique suisse], pp. 403-410, 2004.

Le besoin croissant en irrigation complémentaire pourrait bien, en plus des problèmes de rentabilité et d'écologie qu'il pose, devenir une source majeure de conflit entre les milieux économiques et la société dont l'enjeu serait l'utilisation de l'eau. Dans ce contexte, il est particulièrement important de pouvoir se fonder sur des critères objectifs permettant d'évaluer le besoin actuel et futur en

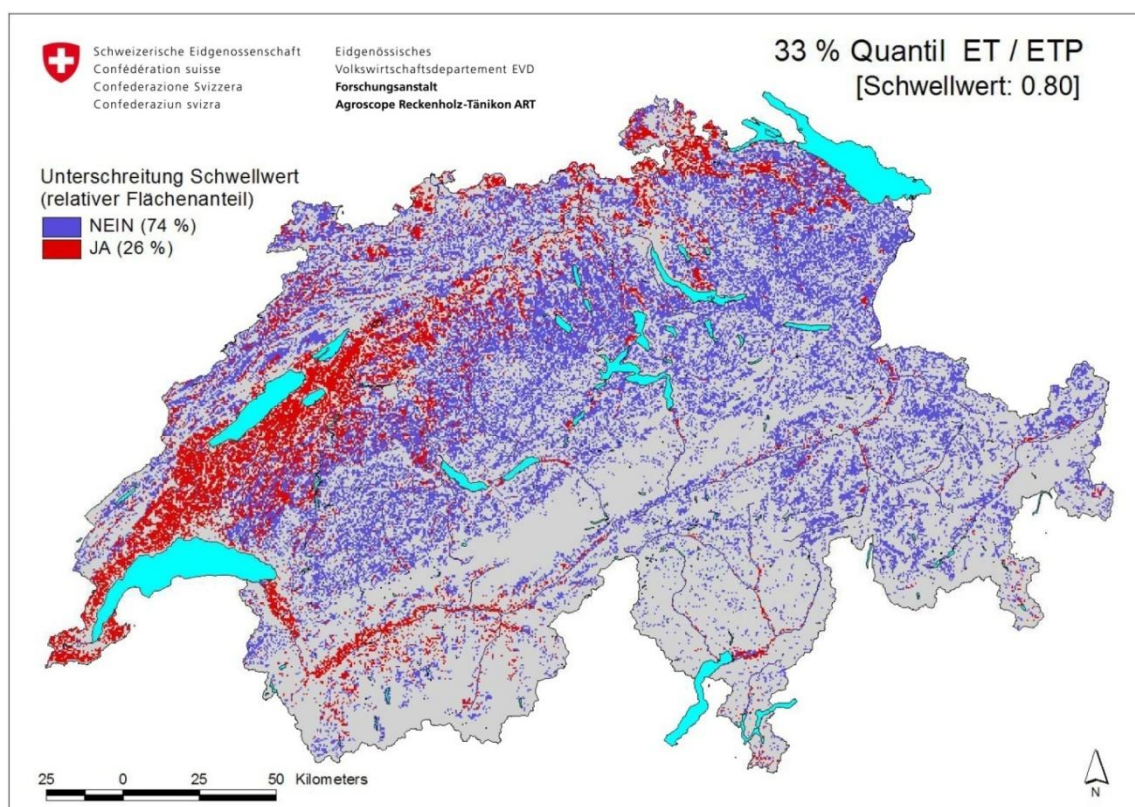
irrigation dans l'agriculture. Sur mandat de la Confédération et de plusieurs cantons, la station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon ART a ainsi mené une première étude, qui avait pour but d'analyser et d'évaluer les régions utilisées à des fins agricoles en Suisse en tenant compte de leur besoin actuel en irrigation. Cette étude s'est basée sur les critères suivants : conditions climatiques des années 1980 à 2006, topographie, propriétés du sol, exigences liées aux grandes cultures et aux surfaces herbagères

Les calculs ont été effectués sur une base quotidienne à l'aide du modèle hydrologique WaSiM-ETH d'une résolution spatiale de 500 x 500 m (www.wasim.ch). Ce système polyvalent présente l'état actuel des connaissances dans le domaine de la modélisation appliquée à des bassins hydrographiques. Le modèle permet, grâce à des paramètres fondés sur des données physiques, de calculer les variables de tous les cours d'eau revêtant une importance hydrologique d'après des critères précis, qu'ils soient temporels ou liés à la surface ; une attention particulière est accordée à la représentation concrète de la dynamique et du régime de l'eau du sol. Pour mener à bien cette étude sur l'ensemble du territoire suisse, une procédure en deux étapes a été choisie: dans un premier temps, le modèle a été calibré et contrôlé à l'aide des données observées relatives au débit et à l'humidité du sol dans six régions de situation et de caractéristiques différentes ; dans un deuxième temps, les résultats du calibrage ont été extrapolés par un procédé statistique à l'ensemble de la Suisse et utilisés pour le calcul du régime des eaux sur la surface concernée.

Le rapport entre l'évapotranspiration réelle et l'évapotranspiration potentielle (ET/ETP) a été utilisé comme principale unité de mesure

dans le calcul du degré de sécheresse pouvant avoir des effets sur le rendement. Cette unité de mesure prend en compte aussi bien les conditions climatiques provoquant l'évaporation que l'impact de la disponibilité en eau du sol pendant la période de végétation. Il existe un lien direct entre ce rapport et une diminution du rendement : plus la valeur obtenue est basse, plus la probabilité est élevée que le rendement soit réduit du fait d'un approvisionnement en eau insuffisant. La valeur seuil de ce rapport ET/ETP a finalement été fixée à 0,8.

La carte ci-dessous représente les régions utilisées à des fins agricoles dans lesquelles le seuil critique de 0,8 n'a pas été atteint en pleine période de végétation pour le tiers des 27 années sur lesquelles a porté l'étude (quantile 33 %), autrement dit les régions dans lesquelles le rendement a diminué une année sur trois. La surface touchée représente 26 % de la SAU totale ; elle concerne surtout les régions utilisées pour les grandes cultures à l'ouest du Plateau suisse, en Valais, ainsi que dans de petites vallées intra-alpines.



Carte représentant le besoin d'irrigation en Suisse dû à une valeur ET/ETP trop basse pour un tiers du nombre d'années recensé entre 1980 et 2006 (quantile 33 %)

La différenciation par régions du besoin en irrigation souligne la disparité des conditions climatiques et des différentes propriétés du sol, mais aussi l'altitude et la proportion variable de grandes cultures et de surfaces herbagères. Il est possible, à partir des variables calculées, de se faire une idée – dans les grandes lignes - du besoin d'irrigation en Suisse et de tracer son évolution au cours des 27 dernières années. Une analyse plus approfondie en fonction de lieux précis ou de cultures déterminées né-

cessiterait toutefois des calculs supplémentaires fondés sur des données locales.

Les données de base disponibles aujourd'hui montrent que, dans de nombreuses régions, l'irrigation est d'ores et déjà nécessaire si l'on veut éviter de fréquentes pertes de rendement, notamment pour ce qui est des grandes cultures. Le nombre de surfaces touchées devrait augmenter au cours des prochaines décennies du fait des changements climatiques et entraîner une demande croissante en irrigation.

Jürg Fuhrer
Hygiène de l'air/Climat, Station de recherche Agroscope Reckenholz-Tänikon ART,
Reckenholzstrasse 191, 8046 Zurich
juerg.fuhrer@art.admin.ch

Planification agricole

De nos jours, l'agriculture est confrontée à de multiples défis. Elle doit augmenter sa compétitivité, utiliser la marge de manœuvre entrepreneuriale et adapter ses structures pour être à même de faire face au processus de réforme agricole et à l'ouverture des marchés. Dans le même temps, l'urbanisation exerce une pression importante sur l'espace rural. Lors de grands projets d'aménagement du territoire, les questions agricoles et les besoins de l'agriculture ne sont souvent pris en compte que très tard, ou pas du tout. Alors que, systématiquement, on réalise une étude d'impact sur l'environnement, il n'y a pas « d'étude d'impact sur l'agriculture ». Il convient de pallier ce manque en mettant également en œuvre la planification agricole, qui est usuelle lors d'élaboration d'améliorations intégrales, pour les projets d'envergure qui ont des incidences sur le territoire dans les domaines du trafic, des ouvrages hydrauliques et de l'industrie ou lorsqu'on prévoit la réalisation de planifications d'ordre supérieur. La planification agricole ouvre dès lors la voie à des solutions durables, dans un esprit de partenariat. suisse, en collaboration avec geosuisse et l'OFAG, a mis à jour le guide et recommande qu'il soit appliqué par tous les responsables de projets et les décideurs dans le domaine du développement territorial.

Pourquoi une planification agricole?

L'agriculture joue un rôle central dans l'aménagement du territoire. La protection des bases de production, l'exploitation durable et l'entretien des sols, du paysage et de l'environnement sont des éléments importants du développement territorial, qui sont assumés par l'agriculture. Les planifications et projets liés au territoire touchent dans la plupart des cas la surface agricole utile et les exploitants. Le déclassement de surfaces importantes pour la construction de centres commerciaux ou d'industries ainsi que les grands projets d'infrastructure posent des problèmes cruciaux aux exploitations agricoles; ces problèmes peuvent être résolus ou réduits en fixant à temps des mesures ciblées. Si les mesures nécessaires ne sont pas prises grâce à une planification adéquate, c'est non seulement le besoin direct en surfaces, mais aussi le morcellement des surfaces et des infrastructures par des constructions prévues qui compromet l'agriculture.

L'agriculture est tributaire du facteur de production "sol". En Suisse, le bien rare qu'est le sol est toujours plus revendiqué pour l'habitat, les places de travail, les infrastructures, les activités de loisir et le tourisme, mais aussi pour l'aménagement du paysage, la protection de la nature et les compensations écologiques. La planification agricole permet de mettre en évidence les besoins en surface de l'agriculture et de les confronter aux autres exigences au cours du processus de planification.

L'implication précoce de l'agriculture améliore la qualité des planifications et des projets. Lors de l'aménagement du territoire et encore plus lors de projets d'infrastructure, l'accent est mis sur la rentabilité et la rapidité de réalisation. L'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) est ancrée dans la législation et est mise en œuvre dans tous les grands projets. Néanmoins, la ressource sol n'est considérée que du point de vue qualitatif et non quantitatif, c'est pourquoi, bien qu'étant la base la plus importante pour l'agriculture, elle ne figure pas dans la pesée des intérêts. La détermination systématique et la prise en compte des aspects agricoles (« étude de l'impact sur l'agriculture ») sont également omises, ou alors elle se résume à des questions d'achat de terres. Plus l'agriculture est prise en compte tôt, plus la qualité des planifications et des conceptions est grande, car l'exploitation des surfaces est optimisée, des synergies avec l'entretien des terres sont dégagées et l'aménagement de réseaux écologiques est facilité. Facteur décisif : les milieux agricoles doivent agir eux-mêmes et défendre leurs intérêts.

La planification agricole indique dans quelle direction l'agriculture doit se développer, si elle entend remplir son mandat quant à la multifonctionnalité ; elle est également utile lors de la mise en œuvre axée sur les mesures. Les nouvelles exigences requièrent une adaptation des structures agricoles. Dans le cadre d'une planification

La planification agricole est utile partout où l'agriculture est concernée par des projets ayant des effets sur l'organisation du territoire; illustrée ici par l'exemple de la 3e correction du Rhône, route nationale, NTFA et projets régionaux dans la région de Viège VS



agricole, on peut repérer les adaptations qui s'imposent au niveau des exploitations et élaborer des modèles de structures régionaux pouvant être concrétisés dans un programme de mesures

Pourquoi un nouveau guide?

Le guide de planification agricole n'est pas un nouvel instrument de planification. On procède depuis toujours à une planification agricole pour préparer des améliorations structurelles d'envergure. La nouveauté réside dans l'approche méthodique et systématique ainsi que dans l'élargissement du champ d'application. Le guide n'est pas destiné à enserrer la planification agricole dans un corset, mais à donner des impulsions et indiquer les voies et les moyens permettant sa réalisation. Il montre comment le positionnement de l'agriculture et ses besoins de développement sont déterminés et comment les intégrer dans des planifications et des projets liés au territoire.

Une petite brochure explique brièvement la planification agricole. Elle s'adresse aux décideurs ainsi qu'aux personnes concernées provenant des milieux politiques et administratifs ou des organisations. Une partie technique aide les bureaux d'ingénieurs, les bureaux de planification ainsi que les services administratifs dans la mise en œuvre et comprend une boîte à outils.

Qu'est-ce une planification agricole?

La planification agricole accompagne l'agriculture dans l'avenir, car elle analyse la situation agricole de manière systématique et globale et elle élabore par consensus une stratégie de développement assortie d'objectifs et de mesures. Elle permet une planification coordonnée et intégrale et fournit les bases et les solutions nécessaires à la prise en compte des besoins et des prestations agricoles dans l'évolution globale de l'espace. Elle est un instrument servant à déterminer de manière ciblée les besoins de développement de l'agriculture; elle permet de mieux inscrire l'agriculture dans des planifications et des projets liés à l'espace et contribue à l'utilisation durable des ressources naturelles et au développement territorial durable.

Une planification agricole est mise en œuvre par modules successifs. Les étapes sont réparties de manière logique et méthodique entre les différents modules, qui peuvent être appliqués de manière flexible et être adaptés en fonction des besoins. Suivant la situation de départ et la complexité du cas, la marche à suivre peut varier, tout comme le niveau de réalisation des différentes étapes

En 5 modules vers le succès

Module 1 Analyse	> 3 types de situations A. AS d'envergure B. projet d'infrastr. C. planification d'ordre supérieur	> 7 questions fondamentales	> 5 domaines	> Etat actuel
Module 2 Stratégie	> Etat de référence	> Scénarios - développer - évaluer	> Scénario optimal	> Stratégie définie
Module 3 Objectifs	> Formulation des objectifs	> Système d'objectifs / système d'objectifs du projet	> pondération des objectifs et définir les indicateurs	> Objectifs prioritaires définis
Module 4 Mesures	> Déterminer les mesures (par objectif prioritaire)	> Evaluer les mesures et comparer les variantes	> Concept de mesures	> Etude préliminaire de faisabilité
Module 5 Encadrement	> Concept de controlling > Concept d'évaluation	> Examen des mesures > Analyse du projet	> Evaluation intermédiaire	> Evaluation finale et évaluation ultérieure

Quand une planification agricole est-elle indiquée?

La planification agricole n'est pas obligatoire. Elle est utile là où l'agriculture est concernée par des projets liés au territoire. Ce qui est forcément le cas dans l'espace rural. Dans les agglomérations également, où les affectations diverses sont étroitement liées, les intérêts agricoles devraient être présentés au moyen d'une planification agricole. Il existe trois types de situations dans lesquels la planification agricole est nécessaire:

- type A Amélioration structurelle agricole d'envergure (amélioration intégrale ou projet de développement régional),
- type B Grand projet d'infrastructure lié au territoire (p. ex. transport, ouvrage hydraulique, industrie),
- type C Projet de planification supérieur (p. ex. plan directeur ou plan d'affectation, concept régional d'évolution du paysage).

La planification agricole est mise en œuvre parallèlement et en étroite coordination avec les éléments qui l'ont déclenchée. Cela permet d'échanger régulièrement les expériences, d'éviter les doublons et de s'accorder suffisamment tôt sur les mesures à prendre

Ce nouveau guide a été édité par l'Association suisse pour le développement rural (suissemelio), en collaboration avec la Société suisse de géomatique et de gestion du territoire (geosuisse) et l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). En novembre 2009, Agridea organisera un séminaire en français et un autre en allemand sur l'application de la planification agricole. A partir de cette date, vous trouverez davantage d'informations à l'adresse www.suissemelio.ch.

Andreas Schild
OFAG, Secteur Améliorations foncières
andreas.schild@blw.admin.ch

Projets destinés au développement régional: accompagner le projet, de l'idée à la réalisation

La stratégie d'incitation poursuivie par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) fonctionne. Il est souvent fait appel au soutien financier permettant l'examen des chances de réalisation des idées de projet en région rurale, aussi différentes soient-elles. Le chemin de l'idée à sa réalisation est ardu. On a besoin de spécialistes pointus pour accompagner le projet, mais aussi de personnes jouant le rôle de médiateur dans le cadre des processus participatifs propres à ce type de projets collectifs. En deux ans, plus de cent esquisses de projet ont été déposées. L'organe de coordination concerné de l'OFAG a jusqu'ici laissé entrevoir une contribution à environ quatre projets sur cinq. Cela signifie que dans toutes les régions de Suisse ont été amorcés des processus susceptibles de donner de précieuses impulsions. Un nombre toujours plus grand d'exemples de projets réussis retiennent l'attention de la population.

De l'esquisse à la convention

A la base de la stratégie d'incitation, on trouve l'offre à bas seuil, soit l'étude préliminaire d'une idée de projet collective, appelée aussi „coaching“. On entend par là le soutien financier d'un encadrement professionnel, sous la forme d'un mandat confié à une organisation ou un groupement d'intérêt. Une grande souplesse des instruments est importante, mais ce qui est requis, aussi, c'est une gestion responsable et une collaboration étroite entre les acteurs, les groupements d'intérêt régionaux et la Confédération. En ce qui concerne le dossier de demande, il suffit de déposer une esquisse de projet standardisée auprès du secteur Développement rural de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

Les initiatives de projet collectives peuvent concerner diverses orientations. Les études préliminaires relatives aux projets de développement régional (PDR) au sens de l'art. 93, al. 1, let. c, de la loi sur l'agriculture occupent une place centrale. Plus de la moitié des esquisses de projet présentées se fondent sur l'article précité. Il s'agit en général de projets complexes. L'esquisse de projet doit à ce stade faire apparaître une approche axée sur la mise en œuvre. La réalisation a lieu dans le cadre des instruments des améliorations structurelles agricoles à titre de tâche commune de la Confédération et des cantons. L'implantation des promoteurs du projet au niveau local ou régional constitue une condition préalable (approche du

bottom-up). Cela requiert une étroite coopération.

Lors de la phase de l'étude préliminaire, un business plan détaillé relatif à la mise en œuvre du projet est exigé, entre autres documents. A l'étape suivante qui est celle consacrée à la préparation de la documentation, il y a lieu de consolider les connaissances acquises à partir de la phase de l'étude préliminaire et des résultats issus du business plan et d'élaborer un avant-projet. Ce n'est qu'après la conclusion d'une convention entre la Confédération, le canton et le promoteur que les aides à l'investissement sont exigibles pour les mesures planifiées qui, en règle générale, doivent être mises en œuvre dans un laps de temps de quatre ans.

Utiliser les opportunités que présentent les partenaires

La Confédération n'accorde un soutien financier à l'étude préliminaire d'une idée de projet que s'il s'agit d'une initiative collective. Les intérêts propres à une exploitation ou entreprise ne sont pas prioritaires. Il faut dès le départ que le projet ait l'appui d'un groupement défendant des objectifs d'utilité publique et en mesure de confier un mandat de coaching. Le véritable promoteur d'un projet peut être défini plus tard durant la phase de planification.

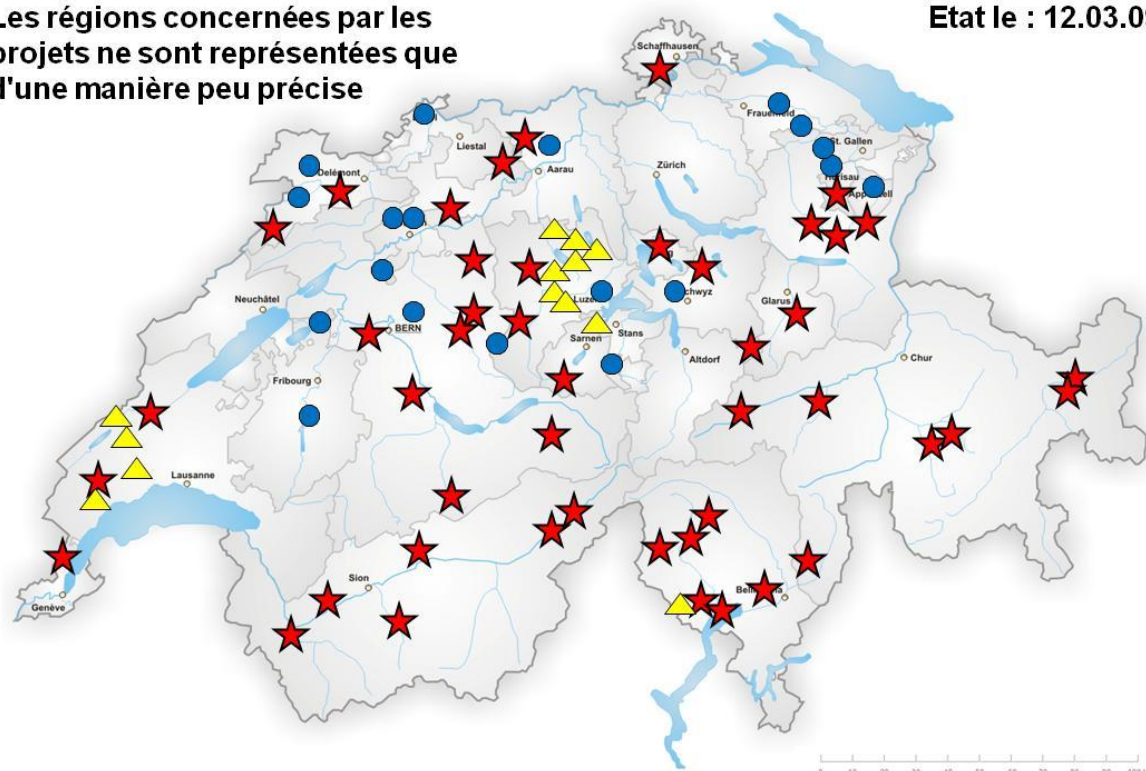
Un bon nombre de PDR se caractérisent par un haut niveau de mise en réseau et de collaboration interprofessionnelle, entre l'agriculture, l'artisanat, la sylviculture et le tourisme. Dans ce type de constellations, il est judicieux d'établir des alliances utiles avec d'autres secteurs économiques de la région. Les synergies avec d'autres PDR, aussi en combinaison avec des initiatives de projet axées sur l'écologie, doivent impérati-

vement être exploitées. Les partenariats qui ne traitent que de stratégies en faveur du développement d'une région se tourneront de préférence vers les représentants de la nouvelle politique régionale NPR du canton. Les projets axés sur la création de valeur ajoutée en agriculture peuvent se greffer sur les objectifs stratégiques de la région ou de la filière.

Initiatives de projet collectives

Les régions concernées par les projets ne sont représentées que d'une manière peu précise

Etat le : 12.03.09



Orientation des idées de projet: ★ PDR ▲ OQE ● RESSOURCES

Soutien des études préliminaires Etat le: 12.03.09

Esquisses de projets déposées:	117
Soutien accordé	82
Orientation des initiatives de projets soutenues:	
(Chiffres entre parenthèses = examen du dossier après la phase d'études préliminaires achevé)	
• Projets de développement régional PDR	44 (7)
• Utilisation durable des ressources naturelles	20 (7)
• Mise en réseau écologique	13 (5)
• Autres	5 (3)
Dossiers en cours d'examen auprès de l'OFAG	6
Regroupement avec d'autres initiatives de projet	2

Le bottom-up est payant

Lors du dépôt de l'esquisse, l'orientation du projet est dans la majorité des cas déjà établie (PDR, projet d'utilisation efficace des ressources, mise en réseau des surfaces écologiques). Les esquisses de projet avec orientation PDR doivent impérativement comprendre des mesures axées sur la mise en œuvre. La recherche appliquée et le travail stratégique de fond ne sont pas soutenus financièrement. Une idée de projet PDR doit indiquer clairement qui souhaite mettre en œuvre quoi, où et dans quel but. L'objectif principal étant de créer de la valeur ajoutée pour l'agriculture, idéalement dans le cadre d'une stratégie commune de la région abritant le projet. Si la possibilité de créer de la valeur ajoutée dans l'agriculture est montrée, le tourisme, l'artisanat rural, l'artisanat, la sylviculture et la filière du bois ainsi que les projets partiels ou idées issus de ces filières pourront être associés au projet dans l'intérêt public et dans le cadre d'un système coordonné. Une telle mise en réseau confère à l'esquisse de projet le poids nécessaire.

Le cheminement du projet doit être établi selon le principe du « bottom-up ». Les initiatives axées sur les PDR, sans implication financière des praticiens et entrepreneurs,

du public-cible ou des investisseurs ne sont guère réalisables. Les dossiers à constituer sont en règle générale exigeants et la mise en œuvre de l'idée de projet demande beaucoup d'engagement. Aussi, il est vivement recommandé aux praticiens de faire appel à un professionnel pour encadrer le projet (coach), même si cet engagement est lié à un certain risque en matière d'investissement. Le soutien accordé pour l'étude préliminaire est d'ailleurs conçu pour les initiateurs qui ont besoin d'aide extérieure. Les professionnels qualifiés issus des propres rangs du promoteur ou du groupement d'intérêt ne peuvent comptabiliser les prestations fournies que dans la mesure où un mandat leur a été confié.

Tous les projets, quelle que soit leur orientation, se fondent en fin de compte sur une collaboration étroite avec les services concernés des cantons. Aussi il est très important de rechercher de manière proactive la collaboration avec les cantons et d'utiliser les caractéristiques régionales et les synergies en faveur des idées de projet.

Gustav Munz
Secteur Développement rural
gustav.munz@blw.admin.ch